

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Publication du rapport d'une commission d'enquête** (p. 3).
2. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3).
3. **Désignation d'un candidat à un organisme extraparlimentaire** (p. 3).
4. **Questions orales sans débat** (p. 3).

MAINTIEN D'UN CENTRE DE SOINS AU SEIN DE L'INSTITUT DE PROPHYLAXIE DENTAIRE INFANTILE

*Question de M. Sarre* (p. 3)

M. Georges Sarre, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DE L'AIDE À DOMICILE

*Question de Mme Collange* (p. 5)

Mmes Monique Collange, Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS À LA CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

*Question de M. Deboux* (p. 6)

M. Marcel Deboux, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

FERMETURE DU COLLÈGE RENÉ-PAUTHENET À SAINT-AUBIN

*Question de M. Vauchez* (p. 7)

MM. André Vauchez, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

PROJET DE SUPPRESSION DES 4<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> TECHNOLOGIQUES

*Question de M. André* (p. 8)

MM. René André, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

FERMETURE D'UNE CLASSE À BRUMATH DANS LE BAS-RHIN

*Question de M. Schreiner* (p. 9)

MM. Bernard Schreiner, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

PROJET DE ROUTE RELIANT YÉLIMANÉ À KAYES, AU MALI

*Question de M. Brard* (p. 10)

MM. Jean-Pierre Brard, Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

ZONES POUVANT BÉNÉFICIER DES AIDES LOCALES EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER INDUSTRIEL

*Question de M. Lenoir* (p. 12)

M. Jean-Claude Lenoir, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ÉLUS LOCAUX

*Question de Meyer* (p. 14)

M. Gilbert Meyer, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

CRÉATION D'UNE SOUS-PRÉFECTURE À MARNE-LA-VALLÉE

*Question de M. Vachez* (p. 16)

MM. Daniel Vachez, Jean-Jacques Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENTRE POLICE ET GENDARMERIE DANS L'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

*Question de M. Perrut* (p. 17)

MM. Bernard Perrut, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

SUSPENSION DES PROCÉDURES DE REDRESSEMENT FISCAL CONTRE LES ASSOCIATIONS

*Question de M. Madrelle* (p. 18)

MM. Bernard Madrelle, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

FONCTIONNEMENT DES LIGNES INTÉRIEURES D'AIR FRANCE EUROPE

*Question de M. Michel* (p. 19)

MM. Jean-Michel, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 66

*Question de M. Baeumler* (p. 21)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DU PROJET DE LIAISON ENTRE LES AUTOROUTES A 2 et A 23

*Question de M. Leroy* (p. 23)

MM. Patrick Leroy, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉSISTANT AUX RÉFRACTAIRES AU SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

*Question de M. Proriol* (p. 24)

MM. Jean Proriol, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

CONCOURS DE L'ÉTAT AU BUDGET DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ART DÉCORATIF D'AUBUSSON

*Question de M. Auclair* (p. 25)

M. Jean Auclair, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

SUBVENTIONS DE L'ETAT  
ACCORDÉES À LA MAISON DE LA CULTURE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Question de M. Landrain* (p. 26)

M. Edouard Landrain, Mme Catherine Trautmann,  
ministre de la culture et de la communication.

5. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 28).
6. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 28).
7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 28).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

### PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. le président.** Le mardi 5 mai 1998, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur l'état des droits de l'enfant en France, notamment au regard des conditions de vie des mineurs et de leur place dans la cité.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le n° 871, sera distribué.

2

### DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :  
« Paris, le 7 mai 1998.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

3

### DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de renouvellement du mandat du membre de l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de l'établissement public de financement et de restructuration.

Conformément aux décisions antérieures, le soin de présenter un candidat a été confié à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La candidature devra être remise à la présidence avant le mercredi 20 mai 1998, à dix-huit heures.

4

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### MAINTIEN D'UN CENTRE DE SOINS AU SEIN DE L'INSTITUT DE PROPHYLAXIE DENTAIRE INFANTILE

**M. le président.** M. Georges Sarre a présenté une question, n° 323, ainsi rédigée :

« L'institut de prophylaxie dentaire infantile (IPDI) situé rue du Faubourg-du-Temple, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est une structure unique en France qui prend en charge de manière globale la santé bucco-dentaire des enfants. Ouvert en 1964, il assure une double mission de prévention et de soins. Cette particularité a de nombreuses fois été présentée comme un atout dans les rapports de la CNAM. Or, elle va disparaître, la CPAM de Paris ayant décidé de fermer le centre de soins de l'IPDI. Cette fermeture programmée résulte de la décision de la CNAM, le 19 novembre 1996, de réformer le

mode de calcul des dotations paramétriques versées aux caisses dans le cadre du Fonds national d'action sanitaire et social qui s'est traduite pour la CPAM de Paris par une baisse de 17,92 % de cette dotation. M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conséquences de la fermeture du centre de soins de l'IPDI. En 1996, sur les 18 000 enfants de l'Est parisien ayant bénéficié d'un dépistage bucco-dentaire, 12 000 ont pu être soignés par le centre lui-même. Le fort taux de suivi ainsi constaté, 66,67 %, s'explique par le caractère intégré de l'activité de l'IPDI. La restructuration programmée par la CPAM de Paris ne pourra que le faire chuter. Cela n'est guère acceptable pour qui sait combien les processus d'exclusion sont renforcés par le mauvais état de dentition de jeunes toujours plus nombreux, notamment dans l'Est parisien. C'est pourquoi il lui demande de donner les moyens à la CPAM de Paris de maintenir ouvert le centre de soins de l'IPDI. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

**M. Georges Sarre.** L'Est parisien, c'est-à-dire les X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> arrondissements, comprend des quartiers très populaires. Les familles non imposables y sont plus nombreuses qu'ailleurs et l'habitat y fait l'objet de nombreuses procédures au titre de la politique de la ville.

L'accès des habitants aux droits fondamentaux ne peut donc être assuré que par une action volontaire de la puissance publique. C'était le cas jusqu'à une date récente en ce qui concerne l'accès aux soins dentaires, grâce à l'action de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile – l'IPDI –, situé rue du Faubourg-du-Temple. La fermeture du service de soins courants de cet établissement a mis fin, une fin que je souhaite provisoire, à une combinaison exemplaire de prévention et de soins en matière dentaire, domaine de la santé où, plus qu'ailleurs, les inégalités de revenus laissent des traces. Que penser, dès lors, de la fermeture de ce service ?

Deux éléments de réponse sont donnés par la CPAM de Paris, aussi insatisfaisants l'un que l'autre : le premier, implicite, est budgétaire ; le second, explicite, méconnaît la réalité sociale de ces arrondissements. Sous prétexte de résultats quantitatifs insuffisants, l'approche intégrée des démarches de dépistage, de prévention et de soins est refusée comme inadaptée, parce qu'elle serait d'un autre temps ! Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage !

L'IPDI est situé au cœur de territoires urbains qui souffrent de handicaps reconnus. Au voisinage de cet établissement, dans le XI<sup>e</sup> arrondissement il y a déjà deux opérations DSU : Fontaine-au-Roi et Belleville.

Le Gouvernement souhaite-t-il poursuivre dans l'Est parisien une démarche intégrée en matière de soins dentaires ? Si sa réponse va dans le sens que j'espère, et se traduit à temps, peut-il m'assurer que le ramassage des enfants dans les écoles des cinq arrondissements parisiens les plus peuplés de Paris reprendra dès la rentrée prochaine, dans un but de prévention et de soins dentaires ? Peut-il m'assurer qu'à cette date le service de soins de l'IPDI rouvrira ses portes ? Si le dossier est en cours de discussion, quand les conventions nécessaires seront-elles signées ?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire à la formation professionnelle, à qui j'adresse tous mes vœux et mes encouragements pour son baptême du feu, sa première prise de parole au nom du Gouvernement à l'Assemblée.

**Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Monsieur le député, vous avez clairement défini le caractère novateur de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile, l'IPDI, de Paris, son rôle important dans le dépistage et l'accès aux soins dentaires des enfants scolarisés dans la partie Est de Paris.

En réponse à une question de M. Daniel Marcovitch, député de Paris, le 20 janvier dernier, à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat à la santé avait indiqué que le Gouvernement était attaché à l'existence de ce type de structure, qui offre à la fois prévention et soins. C'est pourquoi Martine Aubry et Bernard Kouchner étaient intervenus dès novembre 1997 auprès de la CNAM pour lui demander de reconsidérer sa décision et de maintenir l'activité de l'IPDI.

C'est ainsi que des négociations ont été engagées avec la caisse primaire d'assurance maladie de Paris afin de définir les futures actions de prévention et de soins de l'institut. Ces négociations ne sont actuellement pas terminées, et je ne peux donc que vous en donner les grandes lignes.

L'activité orthodontique de l'institut sera maintenue.

La CPAM envisage en revanche de transférer l'activité de soins réparateurs vers les chirurgiens-dentistes libéraux des cinq arrondissements concernés. Cette solution présente l'avantage de diminuer la distance entre le domicile des enfants et les lieux de soins. Elle ne sera toutefois efficace que si elle s'accompagne d'un soutien actif aux associations locales afin de convaincre les enfants et leur famille de la nécessité de se faire soigner.

Il reste que ce transfert ne sera acceptable que s'il se conjugue avec une offre de prévention renforcée et une prise en charge des soins à 100 % pour les enfants présentant des lésions carieuses importantes. En effet, la présence de caries multiples traduit une difficulté majeure d'accès aux soins et nécessite donc des mesures adaptées. Parmi ces mesures, la gratuité des soins tient une place importante.

Pour l'heure, il est prématuré de préciser exactement comment fonctionnera l'IPDI à la prochaine rentrée scolaire car, comme je viens de vous le dire, nous devons attendre le résultat des négociations avec la CPAM de Paris. Mais soyez assuré que nous serons particulièrement attentifs au suivi et à l'efficacité des politiques mises en œuvre.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Madame la secrétaire d'Etat, je ne suis pas satisfait de la réponse que vous m'avez donnée. Nous ne demandons pas une couronne mortuaire pour accompagner la fermeture de ce service de soins. Il ne faut pas que les négociations ne soient qu'un trompe-l'œil, il ne faut pas abuser la confiance des gens. Les solutions préconisées par la CPAM de Paris ne sont pas acceptables.

A une démarche intégrée, adaptée à la réalité sociale et humaine des cinq arrondissements de l'Est parisien, la CPAM propose de substituer une démarche de nature contractuelle dans laquelle les enfants se verraient proposer la prise en charge de leurs soins dentaires grâce à l'avance du ticket modérateur pour les soins courants, et sous réserve d'un accord général des dentistes.

En théorie, sur le papier, cette solution pourrait sembler satisfaisante, mais, dans les faits, elle ne le sera pas. Alors qu'il s'agit de situations d'urgence, M. Kouchner sait pertinemment que l'inflation des procédures et de la paperasserie dissuader ceux qui ont vraiment besoin de se faire soigner. C'est pourquoi je maintiens qu'il faut préserver la démarche intégrée, qui est la vocation de l'IPDI, et donc rouvrir ce service de soins à la rentrée.

Nous ne nous laisserons pas abuser par les négociations qui se déroulent actuellement, car elles n'ont aucun sens. Vous avez dit que ma question était prématurée et qu'il était trop tôt pour savoir vers quoi nous allons. Pas du tout : c'est parfaitement clair ! Nous allons vers l'acceptation décidée par la CPAM, laquelle, pour appliquer un plan de rigueur, s'attaque à un centre de soins qui marche bien et donne satisfaction aux populations en difficulté.

Dites à M. Kouchner de venir faire un tour dans le XI<sup>e</sup>, le XX<sup>e</sup>, le X<sup>e</sup> ou le XIX<sup>e</sup> arrondissement. Il y verra des filles et des garçons de dix-sept ou dix-huit ans qui n'ont plus de dents ! Pourquoi ? Parce qu'ils ne vont pas se faire soigner chez les dentistes libéraux. Telle est la réalité. Je n'accepte donc pas et je n'accepterai pas la solution retenue.

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je ne manquerai pas de transmettre votre invitation à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

#### FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DE L'AIDE À DOMICILE

**M. le président.** Mme Monique Collange a présenté une question, n° 335, ainsi rédigée :

« Mme Monique Collange attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile. En effet, deux modes de solvabilisation sont en place pour l'aide à domicile, avec, d'une part, la prestation de service financée sur les fonds sociaux de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour la mise en œuvre d'une politique sociale de maintien à domicile des personnes âgées à faible ressources, d'autre part, les services mandatés, destinés à créer des emplois, solvabilisés par les exonérations de charges et déductions fiscales. Ces deux systèmes sont aujourd'hui entrés en concurrence dans une logique d'abaissement du coût du service. La qualité du service rendu et la professionnalisation des métiers risquent d'en faire les frais à brève échéance. La liste des associations tarnaises menacées de mettre la clef sous la porte se rallonge telle que l'ADAR AGARDON, implantée à Aussillon. Après avoir desservi plus de 1 700 personnes en 1997, elle est aujourd'hui au bord du gouffre avec un déficit prévisionnel pour 1998 de 532 772 francs. 140 emplois d'aides-ménagères sont menacés à très court terme. Elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une adaptation des systèmes d'exonération de charges pour mettre à parité le prestataire et le mandataire, ainsi que la prise en compte des coûts réels dans le taux de remboursement de l'aide ménagère par la CNAV, en le portant à 87 francs (au lieu de 80,49 francs actuellement) ou la suppression de la proratisation de l'exonération des charges sociales sur les bas salaires. »

La parole est à Mme Monique Collange, pour exposer sa question.

**Mme Monique Collange.** Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur les graves difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile. Deux modes de solvabilisation sont en place pour l'aide à domicile, avec, d'une part la prestation de service financée sur les fonds sociaux de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la CNAV, pour la mise en œuvre d'une politique sociale de maintien à domicile des personnes âgées à faibles ressources et, d'autre part, les services mandatés, destinés à créer des emplois, solvabilisés par les exonérations de charges et déductions fiscales.

Ces deux systèmes sont aujourd'hui entrés en concurrence dans une logique d'abaissement du coût du service. La qualité du service rendu et la professionnalisation des métiers risquent d'en faire les frais à brève échéance. La liste des associations tarnaises contraintes de mettre la clef sous la porte se rallonge, et l'ADAR AGARDON, implantée à Aussillon, est menacée. Après avoir desservi plus de 1 700 personnes en 1997, elle est aujourd'hui au bord du gouffre, avec un déficit prévisionnel pour 1998 de 532 771 francs. Cent quarante emplois d'aide-ménagère sont menacés à très court terme.

Pour permettre à ces associations de refaire surface, il est extrêmement urgent d'envisager, d'une part, une adaptation des systèmes d'exonération de charges pour mettre à parité le prestataire et le mandataire, d'autre part, la prise en compte des coûts réels dans le taux de remboursement de l'aide ménagère par la CNAV, en le portant à 87 francs, au lieu de 80,49 francs actuellement, ou, plus important encore, la suppression de la proratisation de l'exonération des charges sociales sur les bas salaires.

Compte tenu des difficultés grandissantes de ces associations, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre ?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

**Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Madame la députée, votre question pose le problème du mode de financement des services d'aide à domicile, et il est vrai que celui-ci est devenu particulièrement complexe ; ma réponse le sera donc aussi, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

L'addition, au fil des années, de différents types d'aides a fait perdre à celles-ci toute cohérence d'ensemble.

D'une part, il y a l'aide des fonds, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ainsi que de différents régimes de retraite, et, d'autre part, l'aide sociale départementale.

Mais s'y sont ajoutées des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale puis, pour les personnes imposables, des exonérations fiscales. Celles-ci ont suscité l'apparition des services dits mandataires, où la personne aidée est l'employeur, sous le régime de la convention collective des employés de maison.

J'ajoute que la mise en œuvre de la prestation spécifique dépendance à domicile, qui valorise le plan d'aide proposé à la personne bénéficiaire de cette prestation, a mis un peu plus en évidence le manque de cohérence de notre système d'aides à domicile.

C'est la raison pour laquelle Mme Martine Aubry a demandé à une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances de lui faire des propositions en vue de rénover notre politique en ce domaine.

Mme Hespel et M. Thierry remettront prochainement leur rapport et, très vite, nous serons conduits à en tirer des conclusions pour mener à bien une réforme qui est indispensable.

Par votre question, vous renforcez la conviction du Gouvernement que des solutions doivent être apportées aux problèmes que vous évoquez.

Pour compenser le désavantage des services prestataires traditionnels, non bénéficiaires des exonérations de cotisations sociales créées en 1987, un régime spécifique d'abattement de 30 % de ces cotisations a été créé en 1993 au bénéfice des aides à domicile employées par les associations agréées au titre de l'article L. 129-1 du code du travail. Ces dernières se sont trouvées en situation de bénéficiaire, plus récemment, d'exonérations de cotisations, pour les emplois à temps partiel, d'une part, et sur les bas salaires, d'autre part – ces exonérations étant plus avantageuses que l'abattement spécifique pour les aides à domicile, sans que le taux de remboursement horaire de l'aide ménagère par la Caisse nationale n'ait été revu à la baisse, ce qui aurait pourtant été logique.

La proratisation de ce dernier avantage par la loi de finances initiale pour 1998 a créé les difficultés auxquelles vous faites allusion. Mme Aubry fait actuellement procéder à une expertise de ces difficultés par ses services, à partir notamment des données que nous transmettront les associations concernées, pour en mesurer très exactement l'importance. Si ce travail confirme la gravité d'une situation dont tout laisse à penser qu'elle est très inégale d'un organisme à l'autre – mais, pour cela, il faut bien entendu que les associations nous ouvrent leurs comptes –, le Gouvernement, qui est déjà saisi de propositions sous la forme d'amendements au projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier, arrêtera très rapidement sa position.

Pour conclure, j'appelle votre attention sur le coût demandé du remboursement par la CNAV de l'heure d'aide ménagère : 87 francs par heure d'intervention. S'il s'agit du coût d'une femme de ménage, vous conviendrez comme moi que c'est cher. S'il s'agit au contraire d'une intervention au foyer d'une personne lourdement dépendante, c'est sans doute insuffisant.

Il nous faut, et j'en finirai par là, reconstruire notre système d'aide à domicile, qui appelle des solutions différenciées selon l'état de dépendance ou de non-dépendance des personnes aidées et proportionnées à leurs ressources. Ces solutions doivent aussi faire toute sa place à la professionnalisation des intervenants, condition de la qualité des interventions.

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Collange.

**Mme Monique Collange.** Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'Etat, mais j'attire votre attention sur l'urgence de la situation.

Dans le Tarn, plusieurs associations se trouvent vraiment en difficulté, et l'on risque d'avoir des chômeurs en plus, ce qui serait dommage.

J'insiste sur l'avantage que présenterait la suppression de la proratisation de l'exonération des charges, car c'est surtout cette suppression qui pourrait soulager un peu les associations sur le plan financier.

#### ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

**M. le président.** M. Marcel Dehoux a présenté une question, n° 336, ainsi rédigée :

« M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), décidée par l'ordonnance du 25 janvier 1996. Or la Commission européenne reproche à la France cette imposition estimant que la CRDS est "une véritable cotisation sociale". En effet, la création de la CRDS n'a-t-elle pas pour but de combler le déficit de la sécurité sociale, ce qui en fait une véritable cotisation ? Dans l'Union européenne, les travailleurs ne relèvent que du système de sécurité sociale de l'Etat membre où ils travaillent. Pour les travailleurs transfrontaliers, cet assujettissement contribue à créer une inégalité de traitement en fonction du lieu de travail et à faire payer par des salariés un déficit auquel ils n'ont pas contribué. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au plus tôt à cette inégalité. »

La parole est à M. Marcel Dehoux, pour exposer sa question.

**M. Marcel Dehoux.** Ma question porte sur l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la CRDS et à la CSG. Cet assujettissement fait l'objet, de la part de l'Etat français et de la Commission européenne, d'appréciations contradictoires.

Pour la Commission européenne, la France est en infraction en obligeant les travailleurs frontaliers résidant en France mais travaillant dans un autre Etat membre de l'Union européenne à verser des cotisations de sécurité sociale. Ces travailleurs ne devraient en effet relever que du système de sécurité sociale de l'Etat membre dans lequel ils travaillent. Or selon la législation française, ces cotisations doivent être payées par les travailleurs frontaliers vivant en France, même s'ils doivent verser leurs cotisations de sécurité sociale de l'Etat membre où ils travaillent.

La Commission considère que la CRDS est une cotisation de sécurité sociale et que les travailleurs ne relèvent que du système de sécurité sociale de l'Etat membre dans lequel ils travaillent.

Une autre procédure, concernant la CSG payée par les travailleurs qui résident en France et qui travaillent dans un autre Etat de l'Union, est en cours.

Quelles sont, eu égard notamment à la perspective d'un recours devant la Cour de justice européenne, les intentions du Gouvernement ? Quelle attitude les travailleurs doivent-ils adopter face aux menaces des URSSAF ?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

**Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Monsieur le député, le Gouvernement français ne peut partager l'analyse de la Commission européenne, qui assimile la cotisation de remboursement de la dette sociale à une cotisation de Sécurité sociale.

En effet, la CRDS est tout d'abord un impôt dont l'assiette est très large : elle englobe pratiquement tous les revenus d'activité, de remplacement et de capitaux. Il est donc difficile de parler d'inégalité vis-à-vis des frontaliers.

**M. Gilbert Meyer.** On est quand même un peu fondé à le faire !

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** La CRDS n'est en second lieu absolument pas destinée à financer des prestations : elle est affectée à un organisme financier, la CADES – la Caisse d'amortissement de la dette sociale –...

**M. Gilbert Meyer.** Belle usine à gaz !

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** ... dont le rôle se borne à amortir une dette contractée sous forme d'emprunts sur les marchés. Il n'est donc pas justifié de considérer la CRDS comme une cotisation : il s'agit simplement du mode de prélèvement choisi pour amortir une dette.

Telle est la réponse, certes succincte, que je suis en mesure de vous apporter, monsieur le député. Sur ce dossier qui préoccupe, je le sais bien, nos concitoyens frontaliers, la position du Gouvernement est claire et parfaitement connue des services de la Commission des communautés.

Je vous rappelle que la Commission a saisi la Cour de justice de ce différend et c'est en fonction de la décision de la juridiction communautaire que le Gouvernement sera éventuellement amené à rouvrir le dossier.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Dehoux.

**M. Marcel Dehoux.** Je vous ai bien entendue, madame la secrétaire d'Etat. Mais ne serait-il pas possible que les travailleurs frontaliers bénéficient, dans l'attente de la décision de la Cour de justice, d'un moratoire ?

L'ensemble des frontaliers est placé dans une situation difficile à vivre.

#### FERMETURE DU COLLÈGE RENÉ-PAUTHENET À SAINT-AUBIN (JURA)

**M. le président.** M. André Vauchez a présenté une question, n° 339, ainsi rédigée :

« M. André Vauchez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la fermeture du collège René-Pauthenet de Saint-Aubin (Jura). Le président du conseil général du Jura avait, par arrêté du 4 juillet 1994, prescrit la fermeture de ce collège, décision confirmée le 6 octobre 1994 par la tribunal administratif saisi par les parents d'élèves de cet établissement. Mais le 6 février 1998, le Conseil d'Etat a annulé ces deux décisions. Désormais, l'arrêté de fermeture de M. le préfet du 4 août 1994 qui découlait de l'arrêté du président du conseil général devient donc caduc. Plus de deux mois après la décision du Conseil d'Etat, aucun contact n'a été pris avec les parents d'élèves par le président du conseil général ou l'Etat. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que la justice soit rendue aux parents d'élèves de cet établissement. »

La parole est à M. André Vauchez, pour exposer sa question.

**M. André Vauchez.** Après une décision du 27 juin 1994, prise en séance plénière, le président du conseil général du Jura prescrivait, par arrêté du 4 juillet 1994, la fermeture du collège public René-Pauthenet, à Saint-Aubin.

A la demande du groupe d'opposition, un deuxième débat public aboutissait, le 3 août 1994, au maintien de cet arrêté.

Le 4 août 1994, M. le préfet du Jura, constatant que le président du conseil général avait confirmé sa décision, prenait à son tour un arrêté de fermeture de cette structure pédagogique.

Les parents d'élèves ont alors saisi le tribunal administratif de Besançon, qui, le 6 octobre 1994, a rejeté la demande « tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 juillet 1994 par lequel le président du conseil général a prononcé la fermeture des locaux du collège René-Pauthenet à Saint-Aubin »

Les parents d'élèves ont poursuivi alors leur action par une requête enregistrée le 6 décembre 1994 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, qui décide, le 6 février 1998, que « le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 6 octobre 1994 et la décision du 4 juillet 1994 du président du conseil général du Jura sont annulés », se fondant notamment sur le fait que le président du conseil général n'avait pas la compétence lui permettant de fermer les locaux du collège pour des motifs de sécurité, que, par suite, son arrêté du 4 juillet 1994 était entaché d'incompétence, et que c'était à tort que le tribunal administratif avait rejeté la demande des parents d'élèves tendant à son annulation.

Désormais, l'arrêté de fermeture de M. le préfet, qui découlait de l'arrêté de M. le président du conseil général, est, à mon sens, caduc.

Plus de deux mois après la décision du Conseil d'Etat, aucun contact n'a été pris avec les parents d'élèves par le président du conseil général ou par le représentant de l'Etat dans le département.

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour que justice soit rendue aux parents d'élèves de l'établissement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

**M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.** Monsieur le député, je répondrai à votre question en lieu et place de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, qui, retenu par d'autres engagements, m'a demandé de le représenter ce matin.

J'ai pris bonne note de l'intérêt que vous portez au collège René-Pauthenet de Saint-Aubin, mais la décision du Conseil d'Etat du 6 février 1998 qui a annulé la décision de fermeture des locaux du collège René-Pauthenet de Saint-Aubin prise par le président du conseil général du Jura le 4 juillet 1994, n'a pas pour conséquence d'invalider l'arrêté du préfet du 4 août 1994 prononçant la fermeture dudit collège pour des raisons de sécurité.

En effet, le préfet, en tant que représentant de l'Etat exerçant la tutelle sur les établissements du second degré et en vertu de ses pouvoirs de police, est compétent pour décider de la fermeture d'un collège.

Il faut d'ailleurs souligner que le tribunal administratif de Besançon a, par jugement définitif du 6 octobre 1994, rejeté le recours formé par Mme Vadant, parent d'élève, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral.

En conséquence, la décision du Conseil d'Etat n'appelle pas, de la part des services de l'éducation nationale, la mise en œuvre de mesures particulières, telle que la réouverture du collège.

C'est clair, il appartient au département de mettre en œuvre, s'il le souhaite, les mesures nécessaires et de prévoir les moyens nécessaires à la mise en conformité des locaux de ce collège aux normes de sécurité afin de permettre sa réouverture.

**M. le président.** La parole est à M. André Vauchez.

**M. André Vauchez.** Il est vrai que le problème juridique est un peu compliqué.

Je me réjouis que, par son arrêt, le Conseil d'Etat ait mis fin à certaines pratiques d'exécutifs locaux qui confondaient compétences nouvelles issues de la décentralisation et abus de pouvoir. Toutefois, dans le cas que j'ai évoqué, il est évident que le représentant de l'Etat avait, à l'époque, une responsabilité en matière d'application de la loi, et il est regrettable qu'il n'en ait pas usé vis-à-vis du président du conseil général, qui a pris un arrêté illégal.

Par ailleurs, et ainsi que vous l'avez rappelé, l'arrêté du préfet n'a pas été attaqué. Mais il convient de remarquer qu'il s'appuie essentiellement sur l'arrêté du président du conseil général, qui, lui, a été annulé.

#### PROJET DE SUPPRESSION DES 4<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> TECHNOLOGIQUES

**M. le président.** M. René André a présenté une question, n° 327, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives inquiétudes des élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> technologiques quant à leur avenir. Il lui indique que les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> technologiques de la Manche ont procédé auprès de leurs camarades de classe à une enquête sur les résultats de ces sections depuis leur création en 1989. Le résultat de cette enquête montre que ces sections technologiques ont permis à des enfants souvent en rupture de ban avec le système scolaire de s'épanouir à nouveau, de reprendre confiance en eux et de réussir une véritable formation allant jusqu'à l'université. Face à ce résultat grandement positif, ils s'inquiètent à juste titre des directives ministérielles tendant à la suppression des 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> technologiques et à la disparition à terme du lycée professionnel. Aussi lui demande-t-il, au nom de ces élèves, de revenir sur ces décisions et d'encourager au contraire cette filière. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

**M. René André.** Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le grave problème que pose le devenir des classes de quatrième et de troisième technologiques. Cela fait maintenant dix ans que ces classes des collèges et lycées professionnels ont été ouvertes.

En 1989, le lycée professionnel d'Avranches s'est investi dans cette filière. Je précise au passage que des jeunes de ce lycée assistent à notre séance. Ils seront très intéressés par la réponse que fera le Gouvernement à ma question.

Ces neuf années d'expérience ont permis à cet établissement de prendre du recul et de faire un point précis sur les diverses formations. Il a mené une enquête auprès des anciens élèves, des professeurs et des parents. Le résultat ne fait aucun doute : la filière a permis à de nombreux jeunes qui se sentaient mal dans une filière classique de reprendre confiance en eux, de retrouver goût au système scolaire et de s'épanouir pleinement.

Ainsi, nombreux sont les élèves qui, grâce à cette filière, ont pu poursuivre leur formation dans une diversité étonnante, de l'apprentissage aux études supérieures.

Je vous citerai à cet égard quelques témoignages recueillis au cours de l'enquête. L'un dit : « Je suis fier, aujourd'hui, d'être chef de rang dans la restauration au Mont-Saint-Michel. » L'autre rappelle : « J'ai "nagé" en sixième. Puis, grâce à cette filière "techno", j'ai aujourd'hui mon BTS. ». Je cite toujours : « Je suis heureux d'avoir mon CAP de charcutier. »

Un autre est en « maths sup » à Rennes, et un autre encore à la Sorbonne, à Paris. Certes, tout le monde n'est pas dans ce cas, mais de telles situations reflètent l'intérêt d'une formation qui, malheureusement, est remise en cause.

La pédagogie très particulière des quatrième et troisième technologiques, fondée sur des projets, répond aux difficultés et aux attentes des jeunes concernés. Elle leur permet de devenir « acteurs » – j'emploie là un terme à la mode puisque, hier encore, Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire faisait référence à la nécessité d'être « acteurs » de la vie citoyenne. Cette pédagogie leur permet aussi de concrétiser leur savoir-faire. Elle peut être considérée comme une véritable école de la vie.

Or un arrêté du 26 décembre 1996 a confirmé la suppression des classes de quatrième et de troisième technologiques dans les collèges.

La circulaire du 15 janvier 1998, en prévoyant le *statu quo* pour les lycées professionnels, aboutira en fait à supprimer la quatrième technologique à terme, puisqu'elle précise qu'il n'y aurait plus qu'une troisième technologique recrutant dans les seuls collèges.

Toutes ces mesures ont pour conséquence de remettre en cause les filières de troisième et de quatrième technologiques et ne paraissent absolument pas s'inscrire dans le plan de lutte contre l'échec scolaire, dont votre gouvernement dit qu'elle est l'une de ses priorités.

Il est évident qu'un nombre de plus en plus important de jeunes ont des difficultés à s'adapter au cycle classique des classes de sixième, cinquième et quatrième. Pour ces enfants, le soutien en français et en mathématiques n'est pas une solution appropriée.

Les mesures prises vont, je le répète, à l'encontre de la lutte contre l'échec scolaire. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par de très nombreux enseignants en classes technologiques, qui, je vous le rappelle, sont tous des volontaires.

La pédagogie en classes technologiques demande beaucoup d'investissement de la part des enseignants. Ceux-ci souhaiteraient d'ailleurs, soit dit en passant, un peu plus de reconnaissance pour leur travail. Vous pouvez donc comprendre le désappointement qu'ils ont ressenti quand ils ont appris que cette filière, dans laquelle ils ont beaucoup investi et qui fonctionne bien, est sur le point d'être abandonnée.

C'est à l'entrée en classe de quatrième que le choix doit être proposé entre la filière technologique et la filière générale. L'expérience apprend en effet qu'il est déjà trop tard d'orienter les jeunes à partir de la troisième en filière technologique alors que certains d'entre eux ont seize ans ou plus. Cela peut conduire ces jeunes, découragés – j'allais dire dégoûtés –, à abandonner leur scolarité sans avoir reçu de réelle formation.

Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je souhaiterais que vous puissiez me répondre de manière claire, de

façon que tout le monde vous comprenne, et sans utiliser le langage technocratique qui sévit malheureusement trop souvent dans cet hémicycle.

M. le ministre de l'éducation nationale a-t-il, compte tenu de toutes ces observations, l'intention de revenir sur la décision de supprimer la filière technologique, de permettre aux jeunes qui sont mal dans le système scolaire classique d'y trouver leur place rapidement et de s'y épanouir au travers d'une autre filière, en l'espèce la filière technologique? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, dont la réponse sera forcément « non technocratique ». (*Sourires.*)

**M. René André.** Merci, monsieur le président! Je vous sais aussi opposé au langage technocratique!

**M. Emile Zuccarelli,** *ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.* Monsieur André, je répondrai en lieu et place de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à votre question, sur l'avenir réservé à l'enseignement technologique au collège.

La nouvelle organisation de cet enseignement, qui a fait l'objet de développements dans la circulaire de rentrée des collèges du 9 janvier 1998, que vous avez citée, doit contribuer à conduire l'ensemble d'une classe d'âge jusqu'en troisième, en écartant la structuration en filière d'exclusion. Pour autant, les difficultés que peuvent rencontrer certains élèves ne devront pas être négligées et l'on doit leur donner les moyens de s'insérer professionnellement.

D'une manière générale, l'enseignement de la technologie sera, dans le cadre du tronc commun, modernisé et infléchi pour accorder une place plus importante aux nouvelles technologies de l'information et de la communication tout au long du cursus de l'élève, et plus particulièrement en classe de troisième.

Les dispositions prévues par le gouvernement précédent impliquent la disparition progressive des classes de quatrième technologiques. Cette disparition, parfois ressentie comme négative, doit en réalité permettre l'amélioration du dispositif existant.

Ainsi, chaque fois que cela pourra contribuer à une meilleure motivation des élèves, des groupes intitulés « nouvelles technologies appliquées » seront créés. Leur travail s'organisera autour d'un projet pédagogique interdisciplinaire.

L'enseignement facultatif de technologie, valorisé, constituera un support privilégié du projet, et les élèves réaliseront leurs travaux au moyen de ces nouvelles technologies.

Les autorités académiques veilleront à ce que la dotation des établissements permette la mise en œuvre de ces décisions. A cet égard, le potentiel d'enseignants mobilisés cette année pour les enseignements de technologie de quatrième sera conservé, et cela leur a été récemment rapplé.

Enfin, l'existence des classes de troisième technologique de collège et de lycée professionnel n'est pas remise en cause pour la rentrée de 1998. Tout élève issu d'une quatrième technologique et demandant à être admis en troisième technologique lors de la prochaine rentrée pourra donc l'être.

**M. le président.** La parole est à M. René André.

**M. René André.** Monsieur le ministre, vous comprenez bien que votre réponse ne me donne qu'à moitié satisfaction pour ne pas dire pas du tout, car la majorité des élèves et des enseignants souhaitent que le ministère de l'éducation adopte une conduite pragmatique.

Ce n'est pas parce la mesure a été décidée par le précédent gouvernement qu'elle est nécessairement bonne ou mauvaise : mais elle est contestée sur le terrain, aussi bien par les élèves que par les enseignants.

Revenez donc sur cette décision au nom de la lutte contre l'échec scolaire, afin de permettre à des jeunes mal dans leur peau dans le système classique de trouver une filière leur permettant de s'épanouir!

Vous avez évoqué diverses réformes. Nous verrons à l'avenir. Quoi qu'il en soit, adoptez une attitude non pas dogmatique, mais pragmatique! Si les nouvelles dispositions ne marchent pas, revenez-en à ce qui marche!

FERMETURE D'UNE CLASSE À BRUMATH,  
DANS LE BAS-RHIN

**M. le président.** M. Bernard Schreiner a présenté une question, n° 329, ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la question de la globalisation des effectifs de l'éducation nationale. Le 8 avril dernier, l'inspection académique du Bas-Rhin a décidé, contre l'avis unanime du conseil municipal, de fermer une classe à Brumath. Or, selon les seuils de fermeture de classes définis par l'éducation nationale, Brumath est en mesure de garder l'ensemble des classes qui existent aujourd'hui. Cependant, la politique de réaffectation des enseignants, qui repose sur le principe de la globalisation ajoutée à l'absence de création de postes d'enseignants pour 1998, conduirait à la suppression d'une classe pourtant essentielle à notre ville qui connaît, de plus, une sérieuse augmentation démographique. Il lui demande s'il n'est pas possible que les seuils soient déterminés en fonction du contexte local et de ses besoins. »

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour exposer sa question.

**M. Bernard Schreiner.** Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je voudrais appeler l'attention de votre collègue de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la question de la globalisation des effectifs dans les écoles élémentaires.

Le 8 avril dernier, l'inspection académique du Bas-Rhin a décidé, contre l'avis unanime du conseil municipal, et malgré un avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale, de fermer une classe dans une école élémentaire à Brumath.

Selon les seuils de fermeture de classes définis par le ministère de l'éducation nationale, Brumath est en mesure de garder l'ensemble des classes qui existent aujourd'hui, dès lors que l'on prend en compte séparément chacune des trois écoles élémentaires.

Cependant, la politique de réaffectation des enseignants qui repose sur le principe de la globalisation, jointe à l'absence de création de postes d'enseignants pour 1998, conduirait à la suppression d'une classe pourtant essentielle à la bonne organisation de l'éducation dans notre ville, qui connaît par ailleurs une sérieuse augmentation démographique.

Ces seuils ne pourraient-ils pas être déterminés en fonction du contexte local et des nécessités qui en découlent ?

Les parents d'élèves sont extrêmement inquiets, car la fermeture d'une classe risque d'entraîner des dysfonctionnements sérieux au sein des écoles élémentaires de notre ville.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

**M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.** Monsieur le député, mon collègue Claude Allègre m'a chargé de répondre à votre question.

Sur un plan général, la préparation de la rentrée 1998, dans le premier degré, s'est effectuée dans des conditions favorables. Malgré la baisse attendue de 35 000 élèves, le montant global des effectifs d'enseignants a été maintenu. L'accroissement de la démographie scolaire dans dix-neuf départements a toutefois imposé la mise en œuvre d'un certain rééquilibrage des dotations en effectifs. Les critères retenus pour conduire cette opération sont désormais davantage qualitatifs que quantitatifs.

Comme lors de la rentrée 1997, la répartition des emplois d'enseignants comporte des modalités nouvelles qui aboutissent à privilégier, d'une part, les zones d'éducation prioritaires et les zones urbaines sensibles et difficiles et, d'autre part, les secteurs ruraux où un effort de regroupement et de mise en réseau a été réalisé.

Le département du Bas-Rhin bénéficiera, pour la rentrée 1998, d'une dotation de vingt postes qui excède les seuls besoins résultant de l'augmentation des effectifs. Les modifications apportées au réseau scolaire départemental, dans le cadre de la préparation de cette rentrée, ont été définies après concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école en fonction des priorités suivantes : zones urbaines difficiles, zones et réseaux d'éducation prioritaires, secteurs sensibles et exposés, secteurs ruraux. Ainsi, les regroupements pédagogiques intercommunaux bénéficieront d'un barème spécifique.

S'agissant de la ville de Brumath, la baisse des effectifs de l'enseignement élémentaire y est constante depuis 1995. Cette tendance est confirmée par les prévisions démographiques fournies par les services municipaux. La suppression d'un emploi d'instituteur était dès lors inéluctable.

En accord avec la municipalité, qui, certes, n'a pas réclamé cette suppression de poste, le retrait d'emploi a été effectué à l'école élémentaire « Les Remparts » qui connaît, depuis plusieurs années, une baisse régulière de ses effectifs. Mais cette mesure ne devrait pas altérer la qualité de l'enseignement dispensé dans cette école qui dispose, par ailleurs, d'une classe d'adaptation permettant de prendre en charge les élèves en difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Monsieur le ministre, cette suppression de poste n'a absolument pas été voulue par la municipalité que j'ai l'honneur de présider.

Le problème est le suivant : chaque école, prise à part, dispose d'effectifs suffisants pour éviter toute fermeture de classe ; mais, si on raisonne en termes d'effectifs globaux, ce n'est plus le cas.

Cette globalisation des effectifs entraînera, à l'école des Remparts, la mise en place de classes à cours multiples. Or ce n'est pas ce qu'il y a de mieux pour préparer nos enfants à l'avenir, à commencer par le collège.

Vous avez évoqué la politique de redéploiement en faveur des zones sensibles, des zones du secteur rural. Doit-elle cependant mettre en danger le bon fonctionnement des écoles dans une petite ville appartenant à une zone économique en plein développement, près de Strasbourg et Haguenau ?

Les effectifs des maternelles prouvent que la classe supprimée à Brumath pouvait être viable dans les années à venir ; car bien qu'ayant baissé ces derniers temps, ils sont en augmentation. Les chiffres en ont été d'ailleurs transmis à l'inspection académique.

La réponse que vous me donnez, monsieur le ministre, ne peut donc pas me satisfaire.

#### PROJET DE ROUTE RELIANT YÉLIMANÉ À KAYES, AU MALI

**M. le président.** M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 324, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention du ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur le projet de route Yélimané-Kayes. Le cercle de Yélimané au Mali est traditionnellement une région d'émigration. Les migrants de cette région sont fortement attachés au développement de leur village d'origine. Ce cercle se caractérise par un enclavement géographique important. Les migrants originaires de ce cercle tentent de compenser par leurs revenus les insuffisances naturelles. C'est un investissement humain et financier considérable qui est en majeure partie absorbé par la consommation alimentaire. Le tissu économique local, essentiellement agricole, est faible. Il n'existe que peu d'entreprises artisanales, de service ou commerciales. Toutefois, ces dernières années, un programme de développement, coélaboré et mis en œuvre avec la ville de Montreuil, a permis des progrès importants, notamment dans le domaine de l'agriculture, lesquels se heurtent maintenant à l'absence de liaison routière. La construction d'une route reliant Yélimané à Kayes, dont on parle depuis vingt ans, en desservant le plus grand nombre de villages, sera un atout formidable pour le développement économique de ce cercle où se joue l'avenir de milliers de personnes qui tentent d'échapper à la misère. Il lui demande donc ce que prévoit le gouvernement français pour la création de cette route qui démultiplierait l'effet des coopérations existantes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre délégué à la coopération et à la francophonie, le cercle de Yélimané au Mali est traditionnellement une région d'émigration. Les migrants de cette région sont fortement attachés au développement de leur village d'origine.

Ce cercle se caractérise par un enclavement géographique important. Les migrants qui en sont originaires tentent de compenser par leurs revenus les insuffisances naturelles de leur région. C'est un investissement humain et financier considérable, absorbé en majeure partie par la consommation alimentaire. Quand je parle d'investissement humain, je pense à ces hommes qui arrivent jeunes chez nous et y demeurent, souvent dans des conditions épouvantables, pendant vingt ou trente ans, pour aider leurs familles à survivre.

Le tissu économique local, essentiellement agricole, est faible. Il n'existe que peu d'entreprises artisanales de service ou commerciales. Toutefois, ces dernières années, un

programme de développement, coélaboré et mis en œuvre avec la ville de Montreuil, avec le soutien du gouvernement français et de l'Union européenne, a permis des progrès importants, notamment dans le domaine de l'agriculture. Ces progrès se heurtent maintenant à l'absence de liaison routière.

On parle depuis vingt ans de construire une route reliant Yélimané à Kayes en desservant le plus grand nombre de villages. Ce serait un atout formidable pour le développement économique de ce cercle, où se joue l'avenir de milliers de personnes qui tentent d'échapper à la misère.

Le recensement de 1996 fait état d'une population de 137 407 habitants qui vivent dans 90 villages, soit un taux de croissance annuel de 2,5 % environ. La densité moyenne y est de 20,8 habitants au kilomètre carré mais cette population est inégalement répartie dans le cercle, avec une plus forte concentration le long de la rivière Térékollé, dans le Diafounou, plus faible dans le Tringa.

Les ressortissants du cercle qui ont émigré représentent plus de 10 % de la population, soit environ 15 000 personnes et environ 25 % des actifs. Près de 6 000 migrants vivent à Montreuil et plus de 50 % d'entre eux sont originaires du cercle de Yélimané, qui est enclavé dans une région où les pistes d'accès sont en très mauvais état et qui est isolé durant tout l'hiver du fait de l'absence d'ouvrages routiers.

Les coûts de transport et les prix des marchandises sont parmi les plus élevés du Mali, ce qui grève encore davantage les revenus rapatriés par les migrants pour leurs familles et freine le décollage économique de la région, malgré les efforts considérables des villageois et des villageoises ; on ne soulignera d'ailleurs jamais assez à quel point ils contribuent, en particulier grâce au maraîchage, à l'autosuffisance alimentaire.

Monsieur le ministre délégué, que prévoit le Gouvernement français à propos de cette route qui démultiplierait l'effet des coopérations existantes ? Dans quels délais pourra-t-elle être réalisée ? Quand le démarrage des travaux est-il prévu ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

**M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie.** Monsieur le député, vous m'interrogez sur les problèmes posés par l'enclavement de la première région du Mali, celle de Kayes, et plus particulièrement celui du cercle de Yélimané. Je sais l'intérêt que vous-même et votre ville accordez à cette région, puisque, bon nombre des migrants de Montreuil en sont originaires.

Dans cette partie du Mali, le manque de communications et la mauvaise qualité des infrastructures représentent évidemment un très réel handicap au développement comme au codéveloppement auquel vous attachez, vous aussi, beaucoup d'importance et qui constitue une des voies d'un retour apaisé au pays d'origine des migrants.

Nous avons conscience de l'importance de ce dossier et le Premier ministre, Lionel Jospin, en a parlé à Bamako avec le président Konaré lors de son dernier voyage en décembre dernier.

Le désenclavement du cercle de Yélimané constitue pour nous aussi une priorité. L'actuelle route Kayes-Yélimané est difficilement praticable en saison sèche ; pour parcourir 144 kilomètres, il faut cinq heures ! En saison des pluies, elle est tout à fait impraticable.

La France s'est donc engagée à financer la réalisation d'une route praticable en toute saison. L'Agence française de développement a marqué son intérêt pour cette réalisation, en indiquant toutefois qu'elle aurait préféré une variante de l'actuel tracé.

Cette variante présente plusieurs avantages. Elle est moins onéreuse : 4,2 milliards de francs CFA au lieu de 7,5 milliards ; moins longue : 107 kilomètres au lieu de 144 ; et elle desservirait une population plus importante : 70 000 personnes contre 60 000 dans le tracé actuel.

La partie malienne préférerait garder le tracé actuel. Des discussions sont intervenues. Après plusieurs mois, un compromis a été trouvé, qui répond d'ailleurs très largement à l'attente de nos partenaires.

Dès que la promesse de prendre en charge cette réalisation a été faite, le ministère de la coopération a financé une étude dont l'objectif était précisément d'identifier les différentes options de tracés. En août 1997, la Caisse française de développement, devenue depuis l'Agence française de développement, a donné son accord de principe pour financer l'étude de faisabilité. Le projet a été approuvé en novembre 1997, l'appel d'offres de l'étude de faisabilité lancé en décembre dernier et déposé en février 1998.

Compte tenu des délais d'exécution, du lancement de l'appel d'offres, des négociations de marchés que nécessitent les réglementations en usage, les travaux étaient programmés pour ne commencer qu'au cours du premier semestre 2000 et la mise en service de ce nouvel axe ne devait intervenir qu'un an plus tard.

Fort heureusement, et la visite du Premier ministre y a contribué, ces délais ont pu être raccourcis. Nous pensons pouvoir raisonnablement gagner au moins un an sur le calendrier prévisionnel.

Je serai moi-même en visite au Mali à la fin de ce mois et si le programme de ma visite – en cours de discussion avec nos partenaires – le permet, je me rendrai à Yélimané pour donner symboliquement le premier coup de pioche et marquer de la façon la plus solennelle notre engagement à résoudre cette contrainte majeure.

La France a recherché les financements additionnels qui, en l'état actuel des dossiers, s'avèrent indispensables. Cette recherche s'est faite en direction de la Banque africaine de développement, de la Banque ouest africaine de développement et de la Banque islamique de développement. Mais son engagement est sans ambiguïté : la route sera réalisée.

Il faut que nos partenaires maliens soient totalement rassurés, tout en prenant en compte le fait que des contraintes existent et qu'elles exigent du temps : l'investissement est lourd et le montage financier a nécessité de longues et difficiles négociations, d'autant qu'il s'agit, dans notre esprit, d'un élément fort d'une politique d'ensemble visant au désenclavement de toute la région.

Vous voilà, je l'espère, monsieur le député, rassuré sur nos engagements et sur le règlement rapide de cette contrainte qui demain, ne sera plus qu'un lointain et mauvais souvenir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, je suis satisfait de votre réponse. Et dans le domaine des relations avec l'Afrique, il n'est pas si fréquent d'être satisfait comme je le suis aujourd'hui.

Ce que vous venez de dire exprime très clairement que l'on donne la priorité à l'investissement dans les infrastructures pour le codéveloppement. C'est une rupture avec le passé, où l'on investissait souvent dans des dépenses somptuaires ou militaires, dont l'utilité n'était pas toujours...

**M. Gilbert Meyer.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur Meyer, c'est au ministre ! Mais le fait que vous réagissiez est assez significatif du changement de politique ; ce n'est plus celle que vous souteniez !

**M. Gilbert Meyer.** Vous n'avez pas d'autres arguments ?

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que sont inscrites à l'ordre du jour des questions orales « sans débat » ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Je reprends les propos que je destine au ministre, et pas à vous, monsieur Meyer. Car les électeurs ont déjà réglé votre sort...

Nous entrons donc incontestablement, monsieur le ministre, dans une nouvelle ère de la coopération qui joue le développement et l'indépendance, la coopération entre partenaires et la renonciation à des schémas où le néocolonialisme n'était pas toujours absent. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Schreiner.** Vous n'allez tout de même pas nous donner des leçons !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont des choix respectueux du partenaire. Vous l'avez fort bien exprimé en soulignant que, dans ce cas précis, le gouvernement français avait abandonné son projet initial pour se rallier à un projet résultant de l'échange avec les partenaires maliens qui, après tout, sont les mieux placés pour apprécier ce qui convient à leur pays.

Les Français ont une responsabilité particulière dans cette région du monde. Voilà une façon positive d'entretenir le prestige national sur la base de valeurs de solidarité et de coopération ! Mieux que tout autre pratique, celles-ci aideront la France à rayonner dans le monde.

Je remercie le Premier ministre et j'entends avec intérêt ce que vous avez dit sur le premier coup de pioche.

#### ZONES POUVANT BÉNÉFICIER DES AIDES LOCALES EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER INDUSTRIEL

**M. le président.** M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 331, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le décret n° 82-809 du 22 septembre 1982, qui régit les possibilités d'intervention des collectivités en faveur de l'immobilier industriel et est actuellement en cours de modification. Cette modification a pour objet d'élargir le territoire sur le périmètre duquel des aides peuvent être accordées et de préciser les modalités d'attribution des aides sur les différentes parties du territoire. Du fait du zonage retenu dans le projet actuel, les départements éligibles à la prime d'aménagement du territoire (PAT) continueront d'être plus attractifs que les départements non éligibles. Or, ce zonage ancien n'est plus toujours pertinent aujourd'hui, comme en témoigne l'exemple de la Basse Norman-

die, où l'Orne, exclue de la zone PAT, est lourdement pénalisée par rapport aux départements voisins. Dans la mesure où l'Union européenne laisse aux Etats membres la responsabilité de définir leurs zonages, il lui demande s'il ne serait pas envisageable que le projet de décret se réfère à des zonages plus récents que la PAT, comme par exemple les territoires ruraux de développement prioritaire ou les zones de revitalisation rurale, qui ont été entérinés par la Commission européenne. Il souhaite connaître son point de vue sur ce sujet. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le Gouvernement est en train de préparer une modification du décret de septembre 1982 qui régit les possibilités d'intervention des collectivités locales en faveur de l'immobilier industriel.

Cette modification, satisfaisante en elle-même, a pour objet d'élargir le territoire sur le périmètre duquel des aides peuvent être accordées.

Jusqu'à présent, en effet, et sauf conventions spécifiques, les aides n'étaient possibles que dans les territoires éligibles à la prime d'aménagement du territoire industrielle – la fameuse PAT. Grâce au projet en préparation, elles pourront également bénéficier aux territoires situés en PAT tertiaire.

Dans les deux cas, si je lis bien les textes concernés, le taux d'aide maximum sera de 25 %. Mais les zones situées en PAT industrielle continueront d'être plus attractives que les autres. Aucun plafond ne s'y appliquera, alors que l'aide ne pourra dépasser 900 000 francs en PAT tertiaire.

Or, la distinction entre ces zones repose sur des critères relativement anciens, qui remontent à une vingtaine d'années. Je considère aujourd'hui, comme beaucoup, qu'elle n'est plus pertinente. Pas plus d'ailleurs que n'est pertinent le traitement particulier qui est réservé à la PAT.

Par exemple, le département de l'Orne, en Basse-Normandie, est presque entièrement exclu de la PAT, alors que les départements voisins, et je m'en réjouis pour eux, ceux du Grand-Ouest, notamment de Basse-Normandie, en bénéficient.

Cette situation, pénalisante pour le département de l'Orne, pouvait s'expliquer il y a dix ou vingt ans, à l'époque des grandes restructurations industrielles, notamment sur l'agglomération de Caen et dans le Nord-Cotentin.

Aujourd'hui cependant, elle ne se justifie plus. L'Orne est un département moins riche que les autres. Il est le seul du Grand-Ouest à avoir perdu des habitants entre les deux derniers recensements. Les zonages de la loi du 4 février 1995 traduisent d'ailleurs cette réalité, puisque, des trois départements bas-normands, c'est l'Orne qui a le plus fort pourcentage de son territoire classé en territoires ruraux de développement prioritaire – TRDP. Le même constat vaut pour les zones de revitalisation rurale, comme pour les zones « 5 b » définies par l'Union européenne.

En s'appuyant sur l'ancien zonage des PAT, le projet de décret risque de pérenniser une situation qui pénalise injustement le département de l'Orne.

Pendant longtemps, nous avons cru que cette distinction était due à la volonté de Bruxelles. Nous savons aujourd'hui qu'il n'en est rien. Du reste, lors d'un récent

colloque qui s'est tenu à la fin du mois d'avril dans les locaux de l'Assemblée nationale, et auquel vous avez participé, madame le ministre, les représentants de l'Union européenne ont clairement rappelé que cette dernière laissait aux Etats membres la responsabilité de définir leurs zonages. Cette responsabilité incombe donc bien à chaque gouvernement.

Dans ces conditions, madame le ministre, j'ai trois questions à vous poser.

D'abord, n'est-il pas envisageable que le projet de décret se réfère à des zonages plus récents, tenant compte, en particulier, des densités de population et de l'exode rural ?

Il conviendrait notamment qu'il s'inspire tant des conclusions de la mission sur les zonages en France créée à l'initiative du Gouvernement, M. Auroux devant remettre prochainement son rapport sur ce sujet, que des réflexions menées à l'échelon européen, où l'on envisage de fondre les zones 2, où il est possible de bénéficier d'aides au titre de la reconversion industrielle, et les zones 5 b, dans lesquelles peuvent être obtenues des aides au titre de la revitalisation rurale. Cela signifie que l'on prend en considération non plus seulement le taux de chômage, mais aussi la richesse des zones en cause et leur caractère rural.

Ensuite, ne serait-il pas opportun d'attendre pour modifier ce décret, afin de tenir compte des réflexions menées dans ce domaine ?

Enfin, ma dernière question concerne plus particulièrement le département de l'Orne. Pour compenser la concurrence quasi déloyale des départements voisins, une convention spécifique a été signée par votre prédécesseur en 1996, qui permet d'accorder 25 % de rabais, sur l'ensemble du territoire départemental, sans fixer de plafond. Ainsi tous les cantons, qu'ils soient en zone de PAT industrielle, en zone de PAT tertiaire, ou dans aucune des deux, peuvent bénéficier des dispositions en cause. Il est, en effet, indispensable que cette convention puisse continuer de s'appliquer tant qu'aucun mécanisme en permettra de corriger cette situation inégalitaire.

Je pose ces questions au nom de tous les parlementaires de l'Orne, en particulier de mes collègues à l'Assemblée nationale Sylvia Bassot et Yves Deniaud. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la réponse que vous apporterez à cette interrogation, madame le ministre.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, vous m'interrogez sur les possibilités d'intervention des collectivités en faveur de l'immobilier industriel et, plus précisément, sur le zonage des territoires concernés par ces aides.

Un béotien écoutant votre intervention, et sans doute la mienne, serait surpris par la grande diversité des zonages, auxquels il est bien difficile de reconnaître une cohérence et une lisibilité.

Comme vous le mentionnez, les possibilités d'intervention des collectivités en faveur de l'immobilier industriel sont actuellement encadrées par des dispositions réglementaires fixées par un décret du 22 septembre 1992. Les aides sont réservées aux zones en difficulté économique particulière qui bénéficient, à ce titre, de la prime d'aménagement du territoire pour l'implantation d'activités industrielles. Sur ces territoires, la construction de bâtiments industriels peut être aidée dans la limite de 25 %

de l'investissement immobilier considéré. Quant aux rénovations de bâtiments, elles peuvent être accompagnées, sur l'ensemble du territoire national, sans discrimination entre les zones qui bénéficient de la prime d'aménagement du territoire et les autres.

L'évolution de la situation des diverses régions a conduit le précédent gouvernement, lors du CIADT d'Auch, à proposer un élargissement de ce dispositif aux secteurs bénéficiant d'une prime d'aménagement du territoire tertiaire. Cette disposition, qui a reçu l'aval de la Commission européenne, est limitée : elle ne s'applique qu'aux PMI-PME et elle est plafonnée à 900 000 francs de subvention et à 25 % de l'investissement immobilier.

Le décret relatif à ces modifications avait été préparé par le gouvernement précédent. Il sera publié très prochainement. Il en résulte que les conventions qui auraient pu être établies antérieurement, sur la base de dispositions dérogatoires particulières, cesseront de s'appliquer dans la mesure où leur contenu ne serait pas en conformité avec la nouvelle réglementation relative aux zones de PAT tertiaire.

Cela étant, le Gouvernement, sur ma proposition, a considéré qu'il s'agissait d'une ouverture et d'une révision insuffisante, compte tenu des évolutions significatives qui ont concerné le territoire national et ses différentes composantes. Vous venez d'en donner un bon exemple avec votre département. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé à M. Jean Auroux de bien vouloir examiner l'ensemble des dispositifs d'aides aux implantations actuellement existantes afin d'assurer une meilleure adéquation de ces aides avec la structure économique ; de leur donner un caractère discriminant significatif pour les zones rurales les plus déshéritées ou les zones urbaines en conversion lourde ; de les positionner en cohérence avec le zonage des aides européennes.

Les propositions, qui devraient m'être rendues prochainement par M. Auroux, feront l'objet d'un examen attentif de manière à bâtir le dispositif le plus pertinent et le plus cohérent possible.

L'examen de ces dispositions feront l'objet d'un prochain CIADT et des propositions conformes tant aux principes de solidarité nationale, qu'aux modalités définies avec la Commission européenne, seront examinées.

En effet, dans le cadre de l'étude de la réforme des fonds structurels, nous avons engagé une concertation très approfondie avec la Commission. Il en est ressorti que cette dernière veillera tout particulièrement à la cohérence des dispositifs d'aides entre les zones relevant des fonds structurels et celles bénéficiant d'aides nationales, une portion restreinte du territoire national pouvant néanmoins faire l'objet d'adaptations, notamment avec la mise en place de dispositifs d'aides nationaux. L'idée d'une variation de 2 à 3 % au maximum a été avancée. Si rien n'est encore décidé, ce chiffre a toutefois le mérite de nous inviter à réfléchir sur les marges de manœuvres dont nous disposerions.

En ce qui concerne le département de l'Orne, vous avez insisté sur le fait que quatre cantons sur quarante seulement étaient actuellement éligibles à la PAT. En revanche, vous le savez, l'ensemble du département est classé en zone de revitalisation rurale et éligible à la PAT tertiaire.

Dans ce cadre, la situation de ce département au sein de la région Basse-Normandie, fera l'objet d'un examen approprié prenant en compte les mesures arrêtées en appui au développement rural, notamment pour les territoires ruraux de développement prioritaire et les zones de

revitalisation rurale. Dans l'attente de la refonte du dispositif, le département de l'Orne bénéficiera du cadre consolidé par le nouveau décret permettant cette aide en faveur de l'immobilier pour les PME-PMI.

J'appelle toutefois votre attention sur l'importance prioritaire des projets de développement rural. Leur élaboration et leur mise en œuvre permettent l'identification pertinente et originale des territoires. L'efficacité de tels projets est sans aucun doute bien supérieure à toute panoplie d'aides à l'implantation, d'autant que celles-ci sont sans doute moins nécessaires dans le contexte économique actuel du fait de la capacité accrue d'autofinancement des entreprises et d'un accès aux marchés financiers dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi nous apporterons tout notre soutien aux projets de développement rural qui sont mis en place dans le cadre de l'intercommunalité, notamment dans le cadre des pays, autour de projets de développement et de chartes de développement. Ce sera l'un des volets très importants du projet de loi portant révision de la loi d'aménagement durable du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Madame le ministre, je vous remercie d'avoir répondu aussi longuement et aussi précisément à mes interrogations.

Quelle appréciation puis-je porter sur votre réponse, quant au fond ?

Je ne suis évidemment pas satisfait que le projet de décret auquel j'ai fait référence continue de s'appuyer sur les zones éligibles à la PAT. Je considère, en effet, que ce zonage n'est plus pertinent. La preuve en est que, comme vous l'avez souligné, des réflexions sont actuellement menées sur ce sujet tant à l'échelon national qu'au plan européen pour définir d'autres zones.

Vous avez indiqué que, pour des béotiens, la langue que nous employons n'est pas forcément lisible et intelligible. Je crains que les dispositions que vous vous apprêtez à prendre ne rendent la situation encore plus complexe.

Le territoire national était déjà une véritable mosaïque de zones. Cela sera encore aggravé par la superposition de zonages sans aucune cohérence entre eux.

Puisque des réformes sur ce sujet sont à l'étude tant au niveau européen qu'à l'échelon national où un prochain CIADT étudiera les dispositions à prendre, ne serait-il pas prudent d'attendre une remise à plat complète avant d'arrêter le nouveau dispositif réglementaire auquel vous êtes en train de travailler ?

Circonstance aggravante, le projet de loi en préparation chez votre collègue, M. Zuccarelli, relatif aux interventions des collectivités en matière industrielle serait, si les informations dont je dispose sont exactes, en contradiction avec certains des éléments de réponse que vous venez de donner. Ainsi, de nouvelles distinctions seraient encore établies à l'intérieur de ce dispositif. Le plus sage, puisque la mise à plat est imminente, serait donc d'attendre avant de modifier un décret qui remonte à 1982.

**M. le président.** Monsieur Lenoir, soyez bref, il reste encore beaucoup de questions.

**M. Jean-Claude Lenoir.** J'en ai terminé, monsieur le président.

En ce qui concerne le département de l'Orne, il ressort de vos propos, madame la ministre, que la convention spécifique signée cessera de s'appliquer dès que le décret

aura été publié. Vous comprendrez aisément que nous ne saurions accepter d'avoir, après la publication du décret, une situation moins satisfaisante que celle dont nous bénéficions aujourd'hui.

Si vous en étiez d'accord, je prendrais rendez-vous avec vous pour discuter de ces interrogations supplémentaires car ce problème est particulièrement crucial à un moment où nous organisons à la fois l'intercommunalité et les pays à l'intérieur de notre département.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, laissez-moi vous faire part de ma stupéfaction. Vous ne sauriez en effet ni me reprocher de mener à terme la rédaction d'un décret préparé par le précédent gouvernement, ni prétendre que son adoption aurait pour effet de transformer la France en une mosaïque de zones, car tel est déjà le cas, vous le savez très bien.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Vous aggravez la situation !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Mener à bien ce travail décidé lors du CIADT d'Auch et qui a reçu l'assentiment de la Commission n'interdit pas de travailler sur le moyen terme, pour aboutir, d'ici à la fin de 1999, à une refonte en profondeur des dispositifs d'aides européennes et nationales. Nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui de laisser la situation en l'état. J'appelle d'ailleurs votre attention sur le fait que la convention actuellement appliquée dans le département de l'Orne, à la suite de mesures largement dérogatoires, limite à 700 000 francs les possibilités d'aides alors que le décret prévoira un plafond, supérieur, de 900 000 francs.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Actuellement, il n'y a pas de plafond !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Il ne sera donc pas du tout défavorable au département de l'Orne. Il constituera simplement une façon transitoire de consolider la situation législative et réglementaire des collectivités. Nous y reviendrons, et cela fera l'objet d'une très large concertation.

#### RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ÉLUS LOCAUX

**M. le président.** M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 328, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions du code pénal qui concernent les fautes dites involontaires, commises par imprudence ou par négligence, dans l'exercice de fonctions électorales. En 1996, le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté certaines modifications à ces dispositions, faisant ainsi obligation aux juges d'apprécier les fautes commises *in concreto*. En vertu de ces modifications, un élu ne peut théoriquement être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales, compte tenu des compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie. Plusieurs jugements récents montrent cependant que, même dans les conditions ci-dessus rappelées, les élus involontairement impliqués dans des sinistres ne sont pas à l'abri d'une condamnation

au pénal. En particulier, la décision rendue par le tribunal de Toulouse – et confirmée par la cour d'appel – dans l'affaire des « Thermes de Barbotan » va rendre particulièrement difficile l'exercice de la démocratie locale, puisqu'elle exige des élus locaux qu'ils utilisent l'arme de la démission aux fins d'obtenir la fermeture d'un établissement qui posait problème. Il s'agit là d'un argument qui ne relève plus du droit mais de la spéculation. Cet exemple montre également que les modifications apportées par la loi de 1996 restent très insuffisantes pour que les maires puissent exercer leur mandat dans la sérénité. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle compte prendre pour compléter le code pénal dans le sens souhaité. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

**M. Gilbert Meyer.** Madame le garde des sceaux, les modifications apportées au code pénal en 1996 portaient spécialement sur les faits involontaires commis dans l'exercice d'un mandat et ayant entraîné un sinistre. Depuis, les juges doivent apprécier les éventuelles fautes imputables aux élus locaux.

Un élu peut donc être condamné en raison de faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions. L'instruction doit pourtant faire apparaître formellement que l'élu n'a pas accompli les diligences normales qui relevaient de son ressort. La difficulté réside dans l'interprétation de cette définition par le juge.

La décision rendue par le tribunal de Toulouse, dans l'affaire des Thermes de Barbotan, constitue un exemple. Le maire de Cazaubon a, en effet, été condamné à dix mois de prison avec sursis et à 20 000 francs d'amende. Le tribunal a souligné que le maire avait la compétence et le pouvoir de fermer l'établissement. Il a cependant reconnu que le premier magistrat de la commune n'était pas tellement libre, face à la chaîne thermale, premier employeur et premier contribuable de la commune. Pourtant, le tribunal a conclu à sa responsabilité, en spécifiant qu'il aurait dû démissionner ou, au moins, utiliser cette menace afin de faire pression sur l'exploitant et obtenir la fermeture de l'établissement incriminé.

Ce motif est surréaliste et je suis sûr que vous partagez ce sentiment. Il relève, en effet, de la spéculation et non de l'application stricte du droit. Un chantage sur une démission deviendrait-il, pour la justice, un argument de médiation ? Un juge menace-t-il de démissionner s'il n'est pas saisi d'un cas par le procureur ?

Ce jugement, confirmé en appel, va rendre particulièrement difficile l'exercice de la démocratie locale. Il montre également que les modifications apportées par la loi de 1996 restent très insuffisantes. Elles doivent par conséquent être complétées.

Je vous demande donc, madame le garde des sceaux, quelles mesures vous comptez prendre à ce sujet pour que les élus puissent travailler dans une meilleure sérénité et exercer leurs compétences et leur mission avec davantage de garanties.

Dès à présent, je vous remercie de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, votre importante question intéresse beaucoup d'élus locaux.

S'agissant de la responsabilité pénale des décideurs publics pour des faits d'imprudence, il convient d'abord d'avoir à l'esprit que le législateur s'est efforcé de concilier deux exigences contradictoires, comme cela est souvent le cas.

D'abord, il ne faut pas qu'une pénalisation excessive de la vie publique ait pour conséquence de paralyser toute prise de décision par crainte d'une sanction pénale : la spécificité de la situation des décideurs publics doit donc être prise en compte.

L'autre souci est qu'il convient de respecter le principe d'égalité devant la loi, notamment devant la loi pénale, ce qui interdit d'instituer une irresponsabilité pénale des décideurs publics en matière de délits involontaires, laquelle non seulement serait contraire à la Constitution, mais serait également très mal comprise, à juste titre, des justiciables.

Vous comprendrez qu'en tant que garde des sceaux, je ne puisse donner mon appréciation sur l'affaire particulière que vous avez évoquée, puisqu'il s'agit d'une procédure qui est toujours en cours. Elle est, en effet, l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation. Permettez-moi simplement d'observer que les motivations de l'arrêt de la cour d'appel dont vous avez fait état n'ont ni pour objet ni pour effet de contraindre un maire à la démission aux fins d'obtenir la fermeture d'un établissement posant problème. Je souhaite toutefois formuler des observations de portée générale.

En premier lieu, j'observe, comme vous venez de le faire, que le législateur s'est très récemment penché sur cette question en adoptant la loi du 13 mai 1996 qui clarifie la notion de faute pénale d'imprudence, en exigeant de la part des juridictions répressives que cette faute soit appréciée *in concreto* en tenant compte des circonstances de l'espèce. Cette exigence est désormais rappelée dans l'article 121-3 du nouveau code pénal.

Ces dispositions ont été reprises, de façon plus précise – en faisant notamment référence à la difficulté des missions confiées par la loi aux décideurs publics – dans le code général des collectivités territoriales s'agissant des élus locaux et dans le statut général de la fonction publique. Il appartiendra donc à la Cour de cassation, dans l'affaire à laquelle vous avez fait référence, d'apprécier si ces nouvelles dispositions ont été ou non respectées.

Je rappelle en outre que celles-ci résultent de la réflexion conduite par un groupe de travail de l'Association des maires de France créé à l'initiative du président Delevoe, et des travaux d'une commission d'étude au Conseil d'Etat, animée par M. Jacques Fournier à la demande du Premier ministre alors en fonction, M. Edouard Balladur.

En second lieu, j'observe que la situation des décideurs publics des collectivités locales et des établissements publics me paraît sensiblement modifiée depuis l'institution de la responsabilité pénale des personnes morales, notamment des personnes morales de droit public dans les limites posées par l'article 121-2 du nouveau code pénal.

Une étude réalisée par le ministère de la justice au début de cette année, portant sur les cent premières condamnations prononcées contre des personnes morales, et qui a fait l'objet d'une circulaire en date du 26 janvier dernier, est assez éclairante. Elle montre en effet que la responsabilité pénale des personnes morales a eu pour conséquence, dans plus de 62 % des cas, d'éviter une condamnation des personnes physiques.

S'agissant des personnes morales de droit public – six condamnations au total, concernant trois communes, un syndicat de communes et deux établissements publics – dans tous les cas étudiés, aucune personne physique n'a été condamnée.

Il en a été notamment ainsi dans quatre affaires concernant des communes poursuivies pour des faits d'homicide involontaire ou des faits de pollution. Dans ces différentes procédures, les maires des communes concernées soit n'ont pas été poursuivis, soit ont été poursuivis mais ont été relaxés.

Il conviendra évidemment de continuer d'étudier avec attention l'évolution de la jurisprudence appliquant aussi bien la loi du 13 mai 1996 que les dispositions du nouveau code pénal prévoyant la responsabilité pénale des personnes morales, dispositions qui n'étaient pas applicables – je le précise – à l'époque des faits que vous avez rappelés, monsieur le député.

En tout état de cause et compte tenu des orientations actuelles de la jurisprudence, il ne me semble pas aujourd'hui justifié de procéder à de nouvelles modifications de notre droit pénal sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Meyer.

**M. Gilbert Meyer.** Madame la ministre, vous l'aurez compris, je n'ai pas voulu vous mettre en situation délicate puisque vous n'êtes pour rien dans la loi de 1996.

Je ne vous ai pas demandé de prendre position, puisque, cette affaire étant encore devant la Cour de cassation, il n'appartient pas au garde des sceaux d'émettre un avis avant sa conclusion.

Néanmoins, vous l'avez dit, il s'agissait de concilier deux exigences contradictoires. Nous devons en tirer les enseignements. Certes la jurisprudence peut faire évoluer la législation, mais la justice doit appliquer la loi de la République ; or c'est nous qui la faisons, sur proposition du Gouvernement, ou de notre propre initiative.

Je crois qu'il y a lieu de s'inspirer de certains cas, non pour provoquer une révolution, mais par une évolution plus sereine, pour permettre aux élus d'assumer leur mission et leur rôle sans que plane toujours sur eux ce risque exceptionnel.

Vous disiez que très rarement les élus avaient été condamnés en tant que personnes physiques : mais ils furent poursuivis. Or être poursuivi c'est déjà une condamnation puisqu'on est appelé à apporter les arguments justifiant précisément l'intervention de l'élu ou de la personne ayant en charge telle ou telle mission.

Je suis persuadé que vous avez très bien perçu la question de fond. Nous ne pouvons pas maintenir une situation qui laisse planer un doute sur la capacité d'intervention des élus, surtout avec l'emploi de la menace de démission – je pense qu'il s'agissait en l'occurrence d'une maladresse de la part de la personne qui s'était permis d'avancer un tel motif.

Nous avons mission de faire évoluer la législation pour que les élus puissent exercer sereinement le mandat qui leur a été confié.

#### CRÉATION D'UNE SOUS-PRÉFECTURE À MARNE-LA-VALLÉE

**M. le président.** M. Daniel Vachez a présenté une question, n° 338, ainsi rédigée :

« M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de construction de la sous-préfecture de Torcy, à Marne-la-Vallée

(Seine-et-Marne), qui est actuellement en suspens. Le développement de la ville nouvelle a amené l'Etat à décider le 26 février 1993 de la création d'un nouvel arrondissement. A la suite de cette décision, le ministre de l'intérieur a acquis le 5 décembre 1995 auprès de l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée le terrain d'assiette nécessaire. Les concurrents pour la consultation de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnés. L'achèvement de la procédure d'attribution de cette maîtrise d'œuvre et le démarrage de la réalisation de la sous-préfecture sont subordonnés à l'affectation de crédits d'études et de travaux dans le cadre d'une dotation globale dont bénéficie chaque année le ministère de l'intérieur pour des opérations de ce type. Or, à ce jour, aucune des répartitions de cette dotation ne s'est traduite par une telle affectation. Il en résulte une situation plus que critique pour la population concernée tout comme pour le personnel de la sous-préfecture. L'arrondissement de Meaux compte actuellement près de 560 000 habitants, ce qui le place au niveau d'un département tel que la Charente-Maritime, qui comporte à lui seul quatre sous-préfectures ! C'est pourquoi il le sollicite pour que les crédits d'études d'un montant de l'ordre de 6 millions de francs puissent être notifiés rapidement et que des crédits soient d'ores et déjà programmés afin que les travaux puissent commencer dès 1999, et pour qu'une solution de préfiguration soit envisagée permettant l'implantation provisoire des services de la nouvelle préfecture et l'accueil d'un sous-préfet. Rappelant la très forte attente que suscite ce projet chez les habitants, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles suites il compte y donner. »

La parole est à M. Daniel Vachez, pour exposer sa question.

**M. Daniel Vachez.** Ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur qui a apparemment délégué sa réponse à M. Queyranne ; j'espère qu'elle sera aussi positive que celle que j'attendais de M. Chevènement.

J'ai donc appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur le projet de la sous-préfecture de Torcy à Marne-la-Vallée, actuellement en suspens.

La ville nouvelle de Marne-la-Vallée a connu au cours des vingt dernières années un très fort développement tant démographique qu'économique.

La création, le 26 février 1993, d'un nouvel arrondissement répondait aux besoins suscités par ce développement et a donc été accueillie avec beaucoup de satisfaction par les habitants et les élus du secteur.

A la suite de cette décision, le ministère de l'intérieur a acquis, en décembre 1995, auprès de l'EPAMARNE, le terrain nécessaire à l'installation de cette sous-préfecture.

Quatre candidats à la maîtrise-d'œuvre ont été sélectionnés en 1996 ; ils doivent être départagés par un concours. Dans leur majeure partie, les postes ont été créés et les effectifs correspondants affectés provisoirement à la sous-préfecture de Meaux, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes de fonctionnement.

Pourtant, la situation est aujourd'hui bloquée. Pourquoi ? Pour la simple raison que les crédits d'études et de travaux nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution de la maîtrise-d'œuvre et au démarrage de la réalisation de la sous-préfecture n'ont toujours pas été notifiés.

Afin de bien évaluer – s'il en était encore besoin – l'urgence de la situation, je me permets de rappeler que l'arrondissement de Meaux compte actuellement, selon une estimation de la sous-préfecture elle-même, près de 560 000 habitants, ce qui le place au niveau d'un département tel que la Charente-Maritime, qui comporte à lui seul quatre sous-préfectures. Dès lors, il ne me semble pas exagéré de parler d'une véritable sous-administration dont les citoyens subissent directement les conséquences.

Aussi j'appelle ardemment de mes vœux la notification rapide des crédits d'études, qui s'élèvent à environ 6 millions de francs, mais aussi la programmation des crédits relatifs aux travaux afin que ceux-ci puissent commencer dès 1999.

En tout état de cause, une solution de préfiguration peut et doit être envisagée ; celle-ci consisterait en l'accueil d'une partie des personnels administratifs de la sous-préfecture dans des immeubles de bureaux actuellement disponibles tout près du site où est prévue la construction définitive de la sous-préfecture. A tout le moins, la nomination d'un sous-préfet permettrait de veiller au suivi sur place de la réalisation de la sous-préfecture définitive.

Je demande donc au ministre de l'intérieur de bien vouloir me faire part de ses intentions sur ce projet, qui suscite une très forte attente auprès de la population.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser le ministre de l'intérieur, M. Chevènement, qui m'a demandé de répondre à votre question.

Vous avez rappelé que le nouvel arrondissement de Torcy avait été créé le 26 février 1993 pour répondre au développement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Le terrain d'assiette de la future sous-préfecture a été acquis le 5 décembre 1995. Quatre maîtres-d'œuvre ont été sélectionnés en 1996 afin de participer au concours d'architecture.

L'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée EPAMARNE, qui assure, par mandat, une mission de maîtrise-d'ouvrage déléguée, procède actuellement à l'élaboration du dossier de consultation des concepteurs. Ce dossier doit être communiqué aux candidats à la fin du troisième trimestre de 1998.

Quant au calendrier de réalisation de l'opération, il vient d'être mis au point. Je vous en communique les grandes dates.

Les crédits nécessaires à la réalisation du concours et des études sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur, chapitre 57-40, dès l'année 1998.

Les crédits relatifs aux travaux sont prévus dans l'esquisse budgétaire de 1999 en vue d'une livraison du bâtiment à la fin de 2000 ou au début de 2001.

Tels sont les éléments que M. le ministre de l'intérieur souhaitait porter à votre connaissance, en réponse à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Vachez.

**M. Daniel Vachez.** Cette réponse nous satisfait. Je fais cependant observer que, si les crédits de financement des travaux peuvent être inscrits au budget dès l'année prochaine, ce dont je me félicite, il me semble que le délai de réalisation ne devrait pas dépasser un an. Pour ma part, je suis persuadé que, techniquement, rien n'empêche que cette livraison puisse se faire avant la fin de 2000. Je souhaite donc que les crédits inscrits en 1999 et en 2000 soient à la hauteur de ce projet.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES  
ENTRE POLICE ET GENDARMERIE  
DANS L'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**M. le président.** M. Bernard Perrut a présenté une question, n° 332, ainsi rédigée :

« La sécurité est un élément essentiel des droits du citoyen, assurée par deux grands services : la police et la gendarmerie. Mais en dépit des efforts menés à tous niveaux, les habitants de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Rhône) déplorent chaque jour, avec beaucoup d'inquiétude, la délinquance et l'insécurité tant pour les personnes que pour les biens. M. Bernard Perrut souhaite connaître les intentions de M. le ministre de l'intérieur concernant le district urbain de l'agglomération de Villefranche soumis à un zonage police/gendarmerie. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à la recommandation du rapport parlementaire Carraz-Hyest qui estime que « transfert à la police des communes autour de Villefranche permettrait de donner le même régime de police à l'ensemble du district », et quels moyens humains et matériels adaptés à ce territoire seront accordés au nouveau commissariat, et sous quels délais. Le député veut avoir l'assurance que, sans fragiliser d'autres zones du département, ce redéploiement apportera, grâce à des effectifs suffisants, plus de sécurité et ne se limitera pas à un simple transfert de compétences. Enfin, parce que le partenariat est essentiel et l'action complémentaire entre policiers et gendarmes qui doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, il lui demande de prendre l'engagement, avec son collègue ministre de la défense, d'inscrire comme prioritaire en 1999 la construction – repoussée par l'actuel gouvernement – de la nouvelle gendarmerie de Villefranche. »

La parole est à M. Bernard Perrut, pour exposer sa question.

**M. Bernard Perrut.** La sécurité constitue un élément essentiel des droits du citoyen. Elle est assurée par de grands services, la police et la gendarmerie, dont je reconnais volontiers le travail important qu'ils fournissent avec efficacité. En dépit de leurs efforts et de ceux des polices municipales, les habitants de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, dans le Rhône, déplorent chaque jour, avec beaucoup d'inquiétude, la délinquance et l'insécurité tant pour les personnes que pour les biens.

Je souhaite connaître l'intention du ministre de l'intérieur concernant le district urbain de l'agglomération de Villefranche soumis à un zonage police-gendarmerie.

Quelle réponse apporter à la recommandation du rapport parlementaire de nos collègues M. Carraz et M. Hyest, qui estiment que « le transfert à la police des communes autour de Villefranche permettrait de donner le même régime de police à l'ensemble du district » composé de quatre communes ?

Quels moyens humains et matériels adaptés à ce territoire seront accordés au nouveau commissariat et sous quels délais ?

Je souhaiterais avoir l'assurance que, sans fragiliser d'autres zones du département, notamment le secteur de Tarare, ce redéploiement apportera, grâce à des effectifs suffisants, plus de sécurité et ne se limitera pas à un simple transfert de compétences.

Enfin, parce que le partenariat est essentiel et que l'action est complémentaire entre policiers et gendarmes, qui doivent bénéficier de meilleures conditions de travail si nous voulons qu'ils arrivent aux objectifs escomptés, je souhaite avoir son engagement et celui du ministre de la défense d'inscrire comme prioritaire en 1999 la construction – programmée par le précédent gouvernement et repoussée par l'actuel – de la nouvelle gendarmerie, siège de la compagnie de Villefranche, qui rayonne sur l'ensemble de la zone rurale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le député, vous avez fait référence à la mission confiée par le Premier ministre à M. Hiest et M. Carraz : elle a conduit à la formulation de plusieurs propositions relatives à une meilleure répartition des effectifs de la police et de la gendarmerie nationales.

Ces mesures, examinées par le conseil de sécurité intérieure après plus ample analyse et concertation sur le terrain, seront décidées à la fin de l'année pour s'appliquer sur trois ans ; elles n'entraîneront pas une sécurité moindre pour les petites villes ou les zones rurales.

Parmi ces propositions figure précisément le principe d'un transfert d'assise territoriale entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

La loi prévoit en effet que les villes dont la population est inférieure à 20 000 habitants relèvent normalement de la zone de compétence de la gendarmerie nationale.

Lors de leurs déplacements en province, et plus particulièrement dans le département du Rhône, MM. Hiest et Carraz ont examiné le cas de la circonscription de police de Villefranche-sur-Saône, à laquelle pourraient être rattachées les communes de Gleize, Limas et Arnas.

La constitution d'un district, correspondant à un besoin de traitement plus rationnel de la délinquance et de l'insécurité, leur a paru souhaitable, mais la situation du district de Villefranche-sur-Saône n'a pas encore fait l'objet de discussion entre la direction générale de la police nationale et la direction générale de la gendarmerie nationale.

En fait, la population de Villefranche, s'il y avait prise en charge par la police nationale, passerait d'un peu moins de 30 000 habitants à près de 45 000, ce qui supposerait un apport en effectifs et en moyens ainsi que la mise à niveau des équipements, notamment immobiliers.

Je vous ai indiqué qu'un calendrier de trois ans serait défini en fin d'année. Les préfets, dans cette perspective, seront invités à engager une large concertation avec les élus. Ainsi seront examinées par le préfet du Rhône les évolutions en matière de sécurité sur l'agglomération caladoise, que je connais bien par ailleurs.

Je vous précise que la police nationale de Villefranche-sur-Saône a enregistré de bons résultats dans la lutte contre la délinquance de voie publique puisque celle-ci a reculé successivement, en 1996, de 6,7 % et, en 1997, de 14,6 %.

Je vous rappelle que le ministre de la défense a répondu à plusieurs reprises aux élus de la région, dont vous-même, que la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie constitue bien une priorité pour l'année 1999.

Ces mesures, qui sont à l'étude, répondront aux préoccupations des élus locaux pour toute la zone urbaine de Villefranche, dont vous vous faites le porte-parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Perrut.

**M. Bernard Perrut.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos propos, qui confirment le contenu du rapport dont j'avais lu certains extraits dans la presse.

Je suis tout de même inquiet, dans la mesure où vous ne me donnez pas aujourd'hui d'assurance quant à l'aménagement de ce nouveau commissariat districtal.

Vous disiez à l'instant que ces nouvelles dispositions ne diminueraient pas la sécurité. Il faut l'espérer, sinon ce nouveau redéploiement n'irait pas dans le sens que nous souhaitons.

Cette réponse ne peut pas aujourd'hui me satisfaire totalement dans la mesure où nous souhaitons depuis plusieurs années un renforcement des moyens de sécurité sur l'agglomération de Villefranche, qui n'est pas très loin de Lyon et que vous connaissez bien. Si j'ai bien compris, ce sujet n'a pas encore été évoqué au niveau des directions de la police et de la gendarmerie.

Il faudrait aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez le porte-parole de ce secteur du département du Rhône pour que cette question soit très rapidement étudiée et que des moyens à la fois humains et matériels soient donnés sur le terrain. Il ne s'agit pas de reparler de redéploiement. La ville de Villefranche a signé récemment un contrat local de sécurité. Nous ne saurions nous satisfaire de quelques agents locaux de sécurité affectés au commissariat. Nous voulons que la petite délinquance et les vols diminuent et que chacun de nos concitoyens se sente davantage en sécurité.

En ce qui concerne la nouvelle gendarmerie, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en appelle à votre vigilance car, l'année passée, l'actuel ministre de la défense nous avait assuré que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget de 1998. Ils ont, bien évidemment, disparu au moment où le budget a été publié. Je suis donc très inquiet sur ce point.

#### SUSPENSION DES PROCÉDURES DE REDRESSEMENT FISCAL CONTRE LES ASSOCIATIONS

**M. le président.** M. Bernard Madrelle a présenté une question, n° 340, ainsi rédigée :

« M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des associations qui sont victimes d'actions en redressement fiscal de plus en plus nombreuses. Par lettre en date du 17 novembre 1997, M. le Premier ministre précisait qu'en l'attente des conclusions du rapport de M. Goulard, conseiller d'Etat, il demandait à l'administration fiscale de suspendre toutes les procédures de redressement en cours d'instruction à l'encontre des associations. Confirmant cette position, un communiqué du service de presse de M. le Premier ministre, en date du 10 mars 1998, annonçait qu'une instruction fiscale sur le régime des associations, respectant les recommandations de M. Goulard, serait publiée très prochainement par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cependant les services fiscaux poursuivent les actions engagées, sans tenir compte des deux textes précités. A titre d'exemple, une association de la Gironde qui joue un rôle éminent d'utilité sociale est convoquée devant la commission départementale des impôts le 15 mai prochain. L'administration fiscale se fonde sur une doctrine non adaptée aux associations et sur des

règles floues qui lui permettent des interprétations variables et hasardeuses, et cela au moment où de très nombreuses associations font un gros effort pour clarifier leur fonctionnement. Compte tenu de ces éléments, et dans l'attente de l'instruction fiscale annoncée, il lui demande de faire en sorte que les services fiscaux suspendent effectivement les procédures en cours, en accord avec les vœux exprimés par M. le Premier ministre. »

La parole est à M. Bernard Madrelle, pour exposer sa question.

**M. Bernard Madrelle.** J'appelle l'attention du ministre de l'économie sur les actions en redressement fiscal que subissent de plus en plus d'associations.

Dans une correspondance en date du 17 novembre 1997, M. le Premier ministre indiquait qu'en l'attente des conclusions de M. Goulard, conseiller d'Etat, il demandait à l'administration fiscale de suspendre toutes les procédures en cours d'instruction à l'encontre des associations.

Confirmant cette position, un communiqué du service de presse de M. le Premier ministre en date du 10 mars 1998 annonçait qu'une instruction fiscale sur le régime des associations respectant les recommandations de M. Goulard serait publiée très prochainement par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cependant les services fiscaux poursuivent les actions engagées sans tenir compte des deux textes précités. A titre d'exemple, une association de la Gironde, qui joue un rôle éminent d'utilité sociale, est convoquée devant la commission départementale des impôts le 15 mai prochain. L'administration fiscale se fonde sur une doctrine non adaptée aux associations et sur des règles floues qui permettent d'ailleurs des interprétations variables et hasardeuses au moment où de très nombreuses associations font un effort patent pour clarifier leur fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, dans l'attente de l'instruction fiscale annoncée, je saurais gré au ministre des finances de faire en sorte que les services fiscaux suspendent effectivement les procédures en cours en accord avec les vœux exprimés par M. le Premier ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le député, au nom de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie et des finances, je veux vous remercier de cette question qui nous fournit l'occasion de faire le point sur ce sujet sensible de la fiscalité des associations.

Il est normal que les associations fassent l'objet de contrôles fiscaux. Comme vous le savez, une des fraudes fiscales qui s'est développée ces dernières années a consisté à réaliser des activités parfaitement lucratives, et souvent d'une grande ampleur, sous couvert d'associations de la loi de 1901.

Vous conviendrez, je l'espère, qu'il faut lutter contre cette situation qui crée des distorsions de concurrence au détriment des contribuables honnêtes et se traduit par des pertes de recettes fiscales substantielles au détriment de l'Etat et des collectivités locales.

Ces contrôles fiscaux doivent bien entendu être effectués dans le strict respect des procédures et des garanties données par la loi aux contribuables, mais avec une grande fermeté.

Cela étant, il est vrai que les critères qui étaient utilisés jusqu'à présent pour faire le tri entre les activités qui doivent être fiscalisées parce qu'elles sont commerciales et celles qui doivent rester exonérées étaient dépassés, en raison notamment de l'évolution du secteur associatif.

C'est pour cette raison que le Premier ministre a demandé à M. Guillaume Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, de définir les éléments qui permettront de fixer dans quelles conditions l'activité d'une association pourra être qualifiée de lucrative. Dans l'attente des conclusions de ce rapport, il n'a pas été demandé de suspendre les procédures de contrôle pour les raisons que je viens d'indiquer, mais il a été demandé, en revanche, de suspendre les mises en recouvrement. Ainsi, aucune association ne sera pénalisée.

Après avoir procédé à une large consultation, M. Goulard a remis son rapport au Premier ministre. Il a par ailleurs été auditionné par la commission des finances de l'Assemblée, le 28 avril dernier.

A partir de son rapport, les services du ministère de l'économie et des finances ont élaboré une circulaire administrative qui sera publiée au *Bulletin officiel* des impôts dans les tout prochains jours.

Les règles du jeu seront donc claires. Ces nouvelles règles s'appliqueront pour l'appréciation des redressements qui ont été effectués dans le passé.

De plus, je puis vous indiquer que les associations de bonne foi qui, à la suite de la publication de cette instruction, saisiront l'administration fiscale en vue de leur fiscalisation, bénéficieront d'un examen bienveillant de leur situation passée.

Telles sont les dispositions que le ministre de l'économie et des finances souhaitait porter à votre connaissance. Elles me paraissent, monsieur le député, largement correspondre à vos préoccupations et je crois qu'elles témoignent que le Gouvernement a été particulièrement actif sur cette question restée pendante depuis quelques années.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Madrelle.

**M. Bernard Madrelle.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour tous les éléments que vous venez de m'apporter. Il est évident – d'ailleurs, vous l'avez reconnu – qu'à l'heure actuelle, les associations sont jugées en matière fiscale à partir d'une doctrine obsolète. S'il est nécessaire de réprimer avec fermeté les abus qu'on a pu constater ça et là, il est néanmoins souhaitable que les règles d'imposition appliquées aux associations soit appropriée et garantissent l'équité.

#### FONCTIONNEMENT DES LIGNES INTÉRIEURES D'AIR FRANCE EUROPE

**M. le président.** M. Jean Michel a présenté une question, n° 334, ainsi rédigée :

« M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la dégradation des prestations du service public d'Air France Europe sur certaines lignes intérieures tant en ce qui concerne le respect des horaires, les réservations en surnombre, parfois la menace d'expulsion des passagers de l'avion, le traitement des passagers par un personnel, depuis le commandant de bord jusqu'aux employés d'aéroport, qui semble considérer que la compagnie nationale est à leur service alors qu'ils doivent être à son

service et à celui des usagers. Un récent exemple illustre cette attitude : le vol Orly-Clermont-Ferrand prévu le vendredi 10 avril, qui n'est jamais parti de Paris, dont les passagers ont été transférés sur Roissy sans qu'aucune disposition n'ait été prévue pour leur acheminement depuis ce dernier aéroport, ce qui a obligé des familles avec de jeunes enfants, ou des enfants non accompagnés, à utiliser des taxis de nuit pour rejoindre Clermont-Ferrand. Il s'interroge sur la répétition des manquements aux obligations du service public, contribuant à donner une image lamentable de l'Etat, de l'entreprise nationale, des villes desservies en une période où les échanges avec les pays d'Europe s'intensifient. »

La parole est à M. Jean Michel, pour exposer sa question.

**M. Jean Michel.** Je voulais poser cette question à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comme il est parti aux Etats-Unis, je lui souhaite bon voyage et j'espère qu'il subira moins de déconvenues que ces nombreux passagers qui se dirigent habituellement sur Clermont-Ferrand et qui sont véritablement exaspérés par les dysfonctionnements du service public.

J'ai écrit à différentes reprises à M. le président d'Air France et adressé aussi, le 21 avril dernier, une correspondance au ministre.

Trop c'est trop ! Le compte rendu paru dans le journal local régional *La Montagne* indique que le vol du 10 avril 1998 Paris - Clermont-Ferrand n'est jamais parti ! Le départ était prévu à vingt et une heures. Mais l'avion qui venait de Nice n'était même pas arrivé, n'ayant pas décollé à l'heure voulue, le pilote ayant refusé de décoller, paraît-il – j'en ai informé M. le ministre dans ma correspondance – au motif que, le vol étant complet, certains personnels ne pouvaient regagner Paris en ce vendredi soir. Lorsque l'avion est arrivé, très en retard, à Orly, il ne pouvait à nouveau décoller puisque, en vertu de l'accord passé avec les associations d'usagers, il est interdit de décoller de cet aéroport après vingt-trois heures.

Entre-temps, depuis vingt et une heures, et même avant ! – les passagers n'avaient même pas été tenus informés ! Ce n'est qu'à vingt-deux heures trente qu'on leur a dit qu'en raison de la fermeture des pistes, ils allaient être acheminés – ils étaient 150 ! – à Roissy, où personne n'avait été prévenu de leur arrivée et où, à plus de minuit, ils ont appris qu'aucun avion n'avait été prévu pour les emmener à Clermont-Ferrand.

A deux heures du matin, il leur a été proposé d'utiliser la trentaine de véhicules terrestres réquisitionnés à cet effet pour rentrer sur Clermont-Ferrand. Je précise qu'en ce jour de départ en vacances scolaires, il y avait vingt-deux enfants en bas âge, dont la moitié seulement étaient accompagnés. Ces enfants se trouvaient toujours, à deux heures du matin, à Roissy !

Une centaine de passagers ont donc regagné Clermont-Ferrand par la route. Les autres ont été hébergés à Paris pour prendre le vol du lendemain matin à huit heures quarante-cinq.

Mais celui-là n'est jamais parti non plus ! Et ce n'est que, arrivés à Roissy que les passagers en ont été informés. Il a fallu réquisitionner un autre avion grâce auquel, enfin, ils sont arrivés à destination... à onze heures quarante-cinq ! Depuis l'heure prévue de l'embarquement la veille, vers dix-neuf heures trente, on imagine les désagréments qu'ils ont subis !

Je ne vous parlerai pas des occasions où, ayant retenu sa place la veille – cela m'est arrivé au début de novembre 1997 –, on s'entend dire qu'il n'y en a plus dans l'avion, alors qu'on ne vous a pas prévenu qu'il s'agissait d'une réservation conditionnelle. Je ne vous parlerai pas des vols où, une fois embarqué, on vous dit qu'on ne peut pas décoller, et qu'il faut débarquer. Et vous êtes obligé de prendre le train ! Je ne vous parlerai pas des incidents avec le personnel d'Air France, comme celui qui les a opposés à mon ami et collègue le docteur Bacquet. Aidant une maman qui avait un enfant dans les bras à porter ses bagages, il fut intercepté au prétexte qu'il en avait trop à lui tout seul pour entrer dans l'appareil. Par inadvertance, il a bousculé un peu l'agent d'Air France. Il a fallu toute la solidarité des passagers pour qu'il ne soit pas débarqué *manu militari*, sur ordre du chef de cabine, par les forces de police !

Les agents de la société Air France sont-ils à la disposition du public et de leur société ? Ou, au contraire, faut-il que celle-ci soit à leur disposition ? Je pense à ce propos aux grèves « super-luxe » de certains pilotes, déclenchées sans prévenir, au mépris de la législation, dans une entreprise qui est pourtant une entreprise publique. D'ailleurs, le personnel ne respecte rien, il fait tout pour couler la société, alors qu'elle a été régulièrement renflouée grâce aux fonds publics.

Que fait le Gouvernement pour que cessent enfin ces dysfonctionnements ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.** M. Jean-Claude Gayssot, en voyage officiel aux Etats-Unis, m'a demandé de vous donner ce matin, monsieur le député, les éléments de réponse qu'il a fait préparer à votre intention.

Exception faite de certaines liaisons importantes pour l'aménagement et la continuité du territoire, les liaisons aériennes intracommunautaires, et en particulier les liaisons intérieures françaises, sont totalement ouvertes à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> avril 1997.

La ligne Paris-Clermont-Ferrand qu'exploite Air France qui a fusionné en septembre dernier avec Air France Europe, ne correspond donc pas aux critères stricts d'établissement d'obligations de service public.

Il va cependant de soi que cette liaison doit être effectuée dans les meilleures conditions de régularité, même si la multiplication des fréquences sur les liaisons court-courrier consécutive à la libéralisation de ce secteur au plan communautaire s'est traduite par une augmentation importante du nombre de mouvements d'avions sur les aéroports parisiens.

Ce phénomène, qui n'est pas propre à la France, conduit à une saturation des services de contrôle aérien, et de certaines infrastructures aéroportuaires, qui affecte l'ensemble des liaisons court, moyen et long-courrier alors que les passagers des liaisons court-courrier sont, bien évidemment, les plus sensibles à la ponctualité des vols.

La direction générale de l'aviation civile a d'ores et déjà pris plusieurs mesures significatives pour répondre à l'augmentation du trafic aérien tout en garantissant la sécurité maximale des vols.

Ainsi, 270 contrôleurs aériens vont être recrutés en trois ans.

Un programme d'investissement volontariste, baptisé ODS-France, est engagé pour renouveler complètement l'outil de travail des contrôleurs aériens et offrir aux compagnies aériennes une amélioration de la régularité des vols.

Enfin, la construction de deux pistes supplémentaires pour l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle autorisée par Jean-Claude Gayssot en octobre dernier, permettra d'accroître la capacité globale de l'ensemble des infrastructures aéroportuaires parisiennes et par conséquent de pallier la saturation actuelle des pistes.

S'agissant, à présent, du vol Orly-Clermont-Ferrand le 10 avril dernier, les informations transmises par la compagnie Air France recourent très largement les éléments que vous avez indiqués et montrent que l'annulation de ce vol relève d'un concours de circonstances tout à fait regrettable mais qui devrait rester exceptionnel. Je ne peux donc que vous donner ces confirmations qui n'atténueront pas, je le crains, votre bien compréhensible irritation, pour ne pas dire votre indignation.

Le vendredi 10 avril était une journée chargée de départ des vacances de Pâques. L'appareil qui devait quitter Orly à 21 h 20 pour Clermont-Ferrand avait enregistré un retard considérable lors de son escale précédente à Nice.

Anticipant un déroutement de l'avion en raison de la proximité de l'interdiction des vols de nuit en vigueur à Orly, le chef d'escale a pris la décision d'acheminer les passagers vers Roissy où aurait dû les rejoindre l'appareil en provenance de Nice.

L'avion prévu a cependant finalement été autorisé à atterrir à Orly, pendant le transfert des passagers sur Roissy et il n'a pu décoller avant le lendemain, la compagnie n'ayant pas été en mesure d'organiser un vol pour Clermont-Ferrand à partir de Roissy.

Le transport des passagers par voie terrestre dans la nuit ou par le premier vol du jour suivant, a été assuré par la compagnie, ce qui était bien le moins.

La ligne Paris-Clermont-Ferrand connaissant depuis quelque temps de nombreux dysfonctionnements, le président Spinetta, président d'Air France, s'est engagé à se rendre à Clermont-Ferrand pour faire le point sur ces problèmes avec les élus de votre région et trouver ensemble les solutions nécessaires.

Soyez assuré que M. Jean-Claude Gayssot en forme vigoureusement le vœu et que ainsi, monsieur le député, vous obteniez, avec l'ensemble des usagers de cette ligne, légitimement satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Michel.

**M. Jean Michel.** Je vous remercie de la réponse que vous venez de m'apporter, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espère que le président Spinetta n'aura pas à pâtir des dysfonctionnements de la ligne ! Sans doute Mme Trautmann, ancien maire de Strasbourg, qui est près de vous, connaît-elle les mêmes dysfonctionnements sur certaines liaisons entre Paris et Strasbourg.

A la suite des événements du 10 avril, deux délibérations ont été prises, par la ville de Clermont-Ferrand et par le département du Puy-de-Dôme : un cabinet d'avocats a été chargé d'intenter une action en dommages et intérêts. Il est tout particulièrement inadmissible que tout soit dû à l'attitude d'un pilote qui a refusé de décoller car il ne pouvait rapatrier certains de ses petits camarades sur Paris, un vendredi soir, et qu'il aurait préféré faire descendre des passagers qui avaient payé et retenu leur place !

C'est inadmissible surtout de la part du personnel d'une compagnie nationale qui doit être à la disposition de la clientèle, à qui il doit donner satisfaction, et non avoir le comportement qu'ont parfois certains fonctionnaires.

J'espère que ces dysfonctionnements vont cesser sur la ligne Clermont-Ferrand - Paris.

#### AMÉNAGEMENT DE LA RN 66

**M. le président.** M. Jean-Pierre Baeumler a présenté une question, n° 337, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Baeumler souhaite une nouvelle fois attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur un dossier, dont il connaît l'importance particulière pour le pays de Thann, la vallée de la Thur, mais aussi pour les régions Alsace et Lorraine. Il s'agit de la RN 66, classée grande liaison d'aménagement du territoire et axe européen E 512 depuis 1992 et pour lequel son prédécesseur avait affirmé la priorité nationale. Le trafic sur son tronçon alsacien est en augmentation constante. Il lui demande de confirmer que ce projet demeure bien prioritaire et, par conséquent, de confirmer également : la légalité, que d'aucuns remettent en cause, du lancement de l'enquête publique par tranches successives, décision prise en décembre 1995 par son prédécesseur, afin d'accélérer ce dossier ; la date à laquelle sera prononcée la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du tronçon Thann-Bitschwiller-lès-Thann ; la date d'engagement effectif des travaux sur ce tronçon, car, comme il le sait, une enveloppe de 300 millions de francs est inscrite à l'actuel contrat de plan Etat-région ; la réalisation en 1998, comme il l'écrivait en octobre dernier, des études d'aménagement de la section Vieux-Thann-Thann, pour laquelle une enveloppe de 60 millions de francs est également inscrite à l'actuel contrat de plan. Enfin, il insiste également pour qu'un calendrier d'avancement et de réalisation de ce projet soit enfin fixé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Ma question s'adresse à M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, mais, comme il est absent, j'écouterai avec beaucoup d'intérêt la réponse que pourra me faire M. Besson.

Je souhaite une nouvelle fois ouvrir, dans cet hémicycle, un dossier que le Gouvernement connaît bien, et qui a une importance particulière pour le pays de Thann, la vallée de la Thur, mais plus largement pour les régions Alsace et Lorraine, Mme Trautmann pourrait en témoigner. Il s'agit de la RN 66, classée grande liaison d'aménagement du territoire et axe européen E 512 et que les gouvernements successifs ont, à maintes reprises, considéré comme une priorité nationale.

Le trafic sur ce tronçon alsacien est en augmentation constante. En 1985, à la hauteur de Thann, on comptait 15 000 véhicules par jour. Aujourd'hui, on en compte près de 23 000 – soit 50 % d'augmentation – par jour, à la hauteur de ma bonne ville de Thann.

A l'horizon 2005, selon les prévisions, 26 000 à 29 000 véhicules emprunteront quotidiennement cet axe.

Mais surtout, cet axe routier à deux voies est aujourd'hui utilisé par près de 3 000 poids lourds, dont la moitié relève d'ailleurs du transit international, ce qui fait

que chaque soir une noria de camions hollandais, italiens, belges, anglais, remonte la vallée. Or, si l'on compte 3 000 poids lourds aujourd'hui, on sait qu'il y en aura près de 4 000 dans quatre à cinq ans, car le trafic poids lourds est en augmentation constante, forte et rapide.

Les chiffres sont donc sans équivoque. Vous devinez les nuisances et la pollution que subit chaque jour la population. Vous devinez aussi quel peut être l'encombrement de cette route à deux voies, encombrement qui, naturellement, constitue un frein puissant au développement économique et social de cette vallée.

Les logements sociaux, par exemple, ne trouvent plus preneur, simplement parce que les gens hésitent à faire chaque soir un trajet d'environ une heure et demie pour rentrer chez eux après une journée de travail dans l'agglomération mulhousienne.

Vu la densité de ce trafic et ses conséquences, les collectivités territoriales alsaciennes et l'Etat avaient décidé la mise en place d'une déviation, le dossier, figurant en bonne place dans l'actuel contrat de plan Etat-région. Mieux, face à l'urgence de ce dossier, et sur les conseils de M. Bernard Pons, l'aménagement de la RN 66 a été étudié par tronçons.

C'est sur cette base qu'il a été décidé dans un premier temps de lancer le dossier de la déviation de Willer-sur-Thur - Bitschwiller-lès-Thann, un accord ayant été trouvé entre les différents partenaires, les collectivités locales, la région et le département, sur un tracé dit de fond de valon. L'été dernier, ce dossier a enfin connu une avancée significative, puisque, dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur ce premier tronçon, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve particulière.

Aujourd'hui, nous attendons une nouvelle avancée de ce dossier délicat. Pourriez-vous nous confirmer d'abord que ce projet demeure bien prioritaire ?

Pourriez-vous également nous confirmer la légalité, que d'aucuns remettent en cause, du lancement de l'enquête publique par tranches successives, - décision prise en décembre 1995 par M. Bernard Pons, avec la direction des routes, pour accélérer ce dossier -, la date à laquelle sera signé par M. le préfet l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'aménagement du tronçon Bitschwiller-lès-Thann - Willer-sur-Thur, l'enquête préalable ayant conclu favorablement et sans réserve particulière pour ce premier tronçon, la date d'engagement effectif des travaux sur ce tronçon, car une enveloppe de 300 millions de francs est inscrite à l'actuel contrat de plan Etat-région, on aura d'ailleurs beaucoup de mal à les dépenser d'ici à la fin de 1999 - et, enfin, la réalisation des études d'aménagement de la section Vieux-Thann - Thann pour laquelle une enveloppe de 60 millions de francs est également inscrite à l'actuel contrat de plan Etat-région.

Cela devrait en particulier nous permettre d'aménager, dans les meilleurs délais, le carrefour de Saint-André, où il a eu encore, malheureusement, un accident dramatique il y a quelques jours, un résident d'un établissement sanitaire qui se trouve à proximité ayant été tué. C'est le quatrième mort que nous devons déplorer en quelques années à cet endroit. La réalisation de ce carrefour, qui sera en quelque sorte le point de départ de la déviation en direction de Vieux-Thann - Thann, permettrait de régler les difficultés de circulation et de mettre fin aux accidents.

J'insiste pour qu'un calendrier d'avancement et de réalisation de ce projet soit enfin fixé, tant pour les études préalables, l'enquête d'utilité publique, que pour les travaux à engager dans les différentes tranches.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le député, la vallée de la Thur est un secteur particulièrement étroit et urbanisé, ce qui, comme vous venez de l'indiquer, rend difficile l'aménagement de la route nationale 66.

Le trafic local y est prédominant, compte tenu de l'implantation de nombreuses zones d'habitat et d'activité. Pour traiter la congestion actuelle de cet axe, il est donc nécessaire d'envisager d'une part des réponses en matière de transports collectifs, d'autre part la réalisation d'une nouvelle infrastructure routière.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur est terminée. La commission d'enquête a rendu un avis favorable. Il appartient désormais au préfet du Haut-Rhin de prendre l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique. La mise au point définitive du plan de financement doit maintenant être réglée.

La topographie singulière du site a nécessité des études longues et ardues.

Les coûts d'aménagement sont particulièrement importants. Ainsi, la déviation de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, d'une longueur d'environ cinq kilomètres, compte deux tunnels et deux viaducs. Elle est estimée, au stade des études actuelles, à 760 millions de francs.

Les études de détails ont d'ores et déjà été engagées. Elle sont, bien sûr, spécifiquement difficiles en raison des deux tunnels et des deux viaducs en cinq kilomètres.

Les procédures complémentaires - enquête « loi sur l'eau », acquisitions foncières, enquête parcellaire, remembrement, nombreuses concertations locales pour la mise au point définitive du projet - seront ensuite engagées avant que les travaux ne puissent débuter.

Pour ces raisons, il importe de finaliser le plan de financement, même si les travaux ne peuvent peut-être pas démarrer effectivement avant la fin de l'actuel contrat Etat-région.

L'aménagement de la section Thann - Vieux-Thann est estimé à un milliard de francs. Le dossier d'avant-projet sommaire sera prêt au début de l'année prochaine, ce qui permettra le lancement de l'enquête publique dans le courant de l'année 1999.

Ces opérations, dont l'intérêt intrinsèque n'est pas en cause, sont extrêmement coûteuses. Leur réalisation nécessite une réflexion et une concertation attentive au niveau régional. L'exercice de planification qui sera prochainement engagé pour mettre au point les schémas de services transports, voyageurs et marchandises, devra permettre de fixer les priorités d'aménagement sur cet axe.

La préparation du prochain contrat de plan sera l'occasion de procéder aux choix indispensables en matière de programmation, en fonction de la capacité contributive des différents partenaires financiers.

D'ores et déjà, monsieur le député, je prends acte, au nom de M. Gayssot, de votre argumentation et de votre plaidoyer pour l'accélération de la mise en œuvre ou de la prise en compte de ces projets d'amélioration de cette

grande liaison routière d'aménagement du territoire dont vous avez bien développé l'importance pour votre département et votre région.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse qui confirme l'intérêt que le Gouvernement attache aux difficultés de transport que nous connaissons dans la vallée de la Thur. Si le trafic local est important, il y a aussi et surtout un grand trafic international, surtout des poids lourds, ce qui crée des difficultés pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

Cela dit, votre réponse ne nous rassure pas totalement quant au démarrage des travaux de ce premier tronçon Bitwiller-Willer que vous prévoyez après la fin du contrat de plan actuel, donc après 1999. Cela risque d'être compris comme un retard supplémentaire. Le Gouvernement, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, doit tout mettre en œuvre pour accélérer le rythme, engager au plus vite les travaux et finaliser le plan de financement. S'il y a encore des difficultés, en particulier du côté du conseil régional, il appartient à l'Etat de prendre contact avec lui dans les prochains jours pour que la région confirme sa participation à hauteur de 25 %, afin que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais.

#### FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DU PROJET DE LIAISON ENTRE LES AUTOROUTES A 2 ET A 23

**M. le président.** M. Patrick Leroy a présenté une question, n° 325, ainsi rédigée :

« M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de liaison entre les autoroutes A 2 (Paris-Bruxelles) et A 23 (Lille-Bruxelles) qui est maintenant défini. Les services de la direction départementale de l'équipement ont estimé son coût, y compris celui des travaux annexes, à 100 millions de francs. Le mode de financement proposé pour cette opération est le suivant : Etat 27,50 % ; région 27,50 % ; département 27 % ; autres collectivités territoriales 18 %, soit 18 millions de francs. A l'heure actuelle, avec l'arrivée de Toyota, de nombreux investisseurs (sous-traitants) souhaitent s'installer dans le Valenciennois. Le plateau d'Hérin (100 hectares de réserves foncières à vocation industrielle) est la seule zone susceptible de les recevoir, mais sa réalisation est subordonnée à la liaison A 2-A 23. Prenant en compte les nombreuses difficultés rencontrées par les communes du Valenciennois dues au départ des usines de la sidérurgie, de la métallurgie et du ferroviaire, ainsi que le XI<sup>e</sup> contrat de plan Etat-région (1994-1998, prolongé jusqu'en 1999) qui a retenu un premier crédit de 50 millions de francs pour cette opération, il lui demande s'il serait possible, pour le prochain contrat de plan Etat-région, d'avoir une participation supérieure de l'Etat, afin de prendre en charge les 18 millions de francs, sollicités auprès de ces collectivités. »

La parole est à M. Patrick Leroy, pour exposer sa question.

**M. Patrick Leroy.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Il est retenu à l'étranger et je vous remercie, monsieur

Besson, de bien vouloir le suppléer et d'apporter toute votre attention à ma question qui concerne le projet de liaison, à hauteur du viaduc de Trith-Saint-Léger, entre les autoroutes A 2, Paris-Bruxelles, et A 23, Lille-Valenciennes-Bruxelles.

Ce projet est actuellement défini. Les services de la direction départementale de l'équipement l'ont estimé à 110 millions de francs, avec les travaux annexes.

Le mode de financement proposé pour cette opération est le suivant : 27,5 % pour l'Etat, 27,5 % pour la région Nord - Pas-de-Calais, 27 % pour le département du Nord, 18 % pour les autres collectivités territoriales, soit un peu plus de 18 millions de francs.

Le raccordement de ces autoroutes est une nécessité, c'est une évidence. Il permettra de renforcer les atouts en termes de communication autoroutière, éléments importants pour le développement économique, artisanal et industriel, pouvant favoriser la création, l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

Cette liaison autoroutière va également permettre d'assurer des échanges normaux entre les zones urbaines et industrielles, notamment entre le grand bassin parisien et les zones de Denain, Onnaing, Raismes, Saint-Amand, mais desservira surtout le plateau d'Hérin, qui représente 100 hectares de réserve foncière à vocation industrielle et qui est la zone la mieux adaptée pour recevoir de nouveaux investisseurs.

Le Valenciennois et sa population sont durement touchés par le chômage, dont le taux est supérieur à 21 %. Nombreuses sont les communes qui se trouvent confrontées à de grandes difficultés financières, dues au démantèlement de la sidérurgie, du matériel ferroviaire et de la métallurgie, après les mines.

Nos élus doivent faire face à une explosion de l'aide sociale, conséquence du chômage. Les transferts de charges s'accroissent et les dotations de l'Etat diminuent.

Au regard de cette situation, et vu que le XI<sup>e</sup> contrat de plan Etat-région de 1994-1998, prolongé jusqu'en 1999, a retenu un premier crédit de 50 millions de francs pour cette opération, serait-il possible, dans le cadre du prochain contrat de plan Etat-région, d'obtenir de l'Etat une participation supérieure qui prenne en charge les 18 millions de francs sollicités des collectivités ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.** Effectivement, monsieur le député, M. Gaysot ne pouvait venir ce matin. Il m'a demandé de vous communiquer divers éléments de réponse, ce que je vais faire bien volontiers.

Le projet de liaison autoroutière entre les autoroutes A 2 et A 23, qui consiste principalement à compléter le demi-échangeur entre ces deux autoroutes, est estimé, au stade actuel des études, à 110 millions de francs.

Une première phase de ce projet est bien inscrite à l'actuel contrat de plan, pour un montant de 50 millions de francs, selon les clés habituellement appliquées en milieu urbain. Les 4,5 millions de francs de crédits nécessaires aux études et aux acquisitions foncières ont bien été affectés.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet se déroulera en juin prochain. Le commencement des travaux ne pourra être effectif qu'après signature de la convention traduisant l'accord des partenaires financiers.

Il ne peut cependant être envisagé que l'Etat modifie le taux de financement prévu au XI<sup>e</sup> Plan avec ses partenaires financiers. Vous savez que ce plan comporte de nombreux engagements, lourds, et des retards ont été accumulés au cours des années précédentes.

Les volumes financiers qui pourront être mobilisés par le prochain plan, la répartition des crédits par région et les clés de financement applicables par nature d'opérations ne pourront être arrêtés qu'à l'issue des exercices de planification et de programmation qui vont être engagés pour arriver au futur contrat de plan.

Dans l'esprit de M. Gayssot, il est bien clair que les opérations dont les travaux auront été effectivement engagés au cours du XI<sup>e</sup> Plan devront bénéficier d'une priorité dans la préparation du XII<sup>e</sup> Plan. Sur cette base, on peut donc espérer l'enchaînement que vous appelez de vos vœux.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Leroy.

**M. Patrick Leroy.** J'enregistre la volonté du Gouvernement et du ministère de mener à bien, dans le cadre du prochain contrat de plan, l'achèvement de cette liaison autoroutière. Il y a, en effet, actuellement un frein incontestable au développement économique, local et régional.

J'enregistre également, si j'ai bien compris, que l'on pourrait envisager, dans le cadre du prochain plan, un avenant à la convention, avenant qui permettrait d'alléger la charge financière qu'auront à supporter les collectivités autres que la région et le département.

#### RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉSISTANT AUX RÉFRACTAIRES AU SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

**M. le président.** M. Jean Proriol a présenté une question, n° 333, ainsi rédigée :

« M. Jean Proriol attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'absence d'évolution du statut des réfractaires. Si certaines avancées symboliques ont été acquises, comme le droit au port de la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 et l'octroi du privilège de recouvrir leur cercueil d'un drapeau tricolore, il n'en demeure pas moins qu'aucun progrès n'a été accompli en vue de l'obtention d'un statut personnel, ou, au moins, de la reconnaissance de la qualité de résistant, et ce malgré la loi du 22 août 1950 : celle-ci stipule en effet que toute personne ayant « porté un grave préjudice à l'ennemi et comportant pour son auteur des risques graves (trois à cinq ans d'emprisonnement et déportation dans les camps de concentration d'Allemagne) est considéré comme acte de résistance ». Les réfractaires ne comprennent pas que leur refus d'obtempérer aux ordres du régime de Vichy ne leur permette pas de bénéficier d'un statut équivalent à celui des résistants, tout comme ils ne comprennent pas que M. le secrétaire d'Etat leur réponde (lettre du 19 février 1998) que l'attribution du titre de reconnaissance de la nation est toujours liée à la notion de participation à des opérations comportant un risque d'ordre militaire, alors que la carte du combattant d'Afrique du Nord vient d'être accordée à ceux qui peuvent attester d'une seule présence de service d'au moins dix-huit mois en Algérie pendant la durée du conflit. Aussi lui demande-t-il comment il entend corriger l'inégalité de traitement dont les réfractaires, qui attendent depuis plus de cinquante ans, sont les principales victimes. »

La parole est à M. Jean Proriol, pour exposer sa question.

**M. Jean Proriol.** Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, s'adressait à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je souhaite attirer son attention sur l'absence d'évolution du statut des réfractaires de la guerre de 1939-1945.

Si certaines avancées symboliques ont été acquises, comme le droit au port de la médaille commémorative de la guerre de 1939-1945 et l'octroi du privilège de recouvrir leur cercueil d'un drapeau tricolore, il n'en demeure pas moins qu'aucun progrès n'a été accompli en vue de l'obtention d'un statut personnel, ou, au moins, de la reconnaissance de la qualité de résistant.

Rappelons que les réfractaires sont ces jeunes gens qui, entre 1942 et 1944, ont pris le risque de refuser de répondre aux ordres de l'occupant et du gouvernement de l'époque qui leur enjoignaient d'aller participer à l'effort de guerre de l'ennemi.

Les réfractaires ont vécu en moyenne de vingt-quatre à vingt-six mois dans la plus parfaite illégalité, en véritable « hors-la-loi », sans carte d'alimentation, en risquant à tout instant une arrestation, voire la déportation.

Or la loi du 22 août 1950 stipule que tout acte ayant porté un grave préjudice à l'ennemi, comportant pour son auteur des risques graves – trois à cinq ans d'emprisonnement et déportation dans les camps de concentration d'Allemagne – est considéré comme acte de résistance.

Les réfractaires ne comprennent pas que leur refus d'obtempérer aux ordres du régime de Vichy ne leur permette pas de bénéficier d'un statut équivalent à celui des résistants, tout comme ils ne comprennent pas que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants leur ait répondu, par lettre du 19 février 1998, que l'attribution du titre de reconnaissance de la nation était toujours liée à la participation à des opérations comportant un risque d'ordre militaire. La carte du combattant d'Afrique du Nord vient, en effet, d'être accordée à ceux qui peuvent attester d'une seule présence de service d'au moins dix-huit mois en Algérie pendant la durée du conflit.

Comment le Gouvernement entend-il corriger cette inégalité de traitement, dont les réfractaires, qui attendent maintenant depuis plus de cinquante ans, sont les principales victimes ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le député, je vous prie tous d'abord de bien vouloir excuser M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui est lui aussi en déplacement officiel au Etats-Unis, et c'est bien volontiers que je vous communique les éléments d'information qu'il m'a transmis à votre intention.

Une table ronde entre les services techniques du ministère et les deux associations les plus représentatives des réfractaires avait été constituée pour examiner les vœux de cette catégorie tout à fait digne d'intérêt de ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Ainsi que vous l'avez signalé, deux mesures ont été adoptées en leur faveur : le droit au port de la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 et l'octroi du privilège que leur cercueil soit recouvert d'un drap tricolore.

Cinquante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, on assiste à la montée de revendications tendant à obtenir une nouvelle définition des statuts des différentes catégories de victimes de ce conflit, statuts établis peu après la Libération. Tel est le cas des anciens réfractaires, ceux qui, comme vous l'avez précisé, ont refusé la réquisition pour le service du travail obligatoire. Ils estiment que cet acte n'est pas considéré à sa juste valeur et ils veulent être reconnus comme des résistants.

Plonger dans la clandestinité pour se soustraire au STO a constitué un acte de patriotisme et de courage dont le législateur a tenu compte en créant le statut de réfractaire. Ce statut est un titre officiel de reconnaissance et donne droit à réparation, c'est-à-dire à des pensions pour maladies ou blessures dues aux conditions de vie de la clandestinité. Il ne serait pas équitable néanmoins et il serait contraire à la réalité historique d'accorder le titre de résistant à ceux qui ne se sont pas engagés dans la Résistance.

Or, il est clairement établi que les réfractaires au STO sont venus nombreux étoffer les maquis armés et renforcer les organisations clandestines de la Résistance. Ceux qui ont ainsi prolongé leur refus du STO par un engagement dans la lutte contre l'occupant sont des résistants.

Ainsi, monsieur le député, la situation de cette catégorie de victimes est correctement établie. Il n'est donc pas envisagé de la modifier.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proriol.

**M. Jean Proriol.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, des précisions que vous avez apportées. Je crains malheureusement qu'elles ne déçoivent tous ceux qui attendaient quelques avancées dans ce domaine. Je communiquerai votre réponse aux associations mais je considère que leurs revendications méritaient un « plus ». Il est vrai que les faits remontent à 1942 et que la plupart de ceux qui revendiquent ont au minimum soixante-quinze ans. Mais ils admettent assez mal d'avoir un traitement un peu moins favorable que ceux qui ont participé à d'autres actes de résistance.

CONCOURS DE L'ÉTAT  
AU BUDGET DE L'ÉCOLE NATIONALE  
D'ART DÉCORATIF D'AUBUSSON

**M. le président.** M. Jean Auclair a présenté une question, n° 326, ainsi rédigée :

« L'École nationale d'art décoratif d'Aubusson, créée en 1884, assure une formation complète des tapissiers alliant la technique, l'histoire de l'art, le dessin et la peinture. Les grands noms de la tapisserie ont apprécié la qualité de l'enseignement de cette école. Depuis les années 60, l'Etat s'est d'ailleurs beaucoup engagé dans la construction et l'aménagement de locaux administratifs, d'ateliers équipés d'outils de formation dont un atelier de teinture, une bibliothèque, des salles d'exposition. C'est pourquoi M. Jean Auclair appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le désengagement de l'Etat, voire la suppression pure et simple de cet établissement. Si ce projet se concrétisait, ce serait un coup dur porté au savoir-faire français en ce domaine et aux activités locales. Aussi lui demande-t-il de revenir sur ce désengagement financier et de lui confirmer la volonté de l'Etat de défendre notre artisanat d'art et notamment l'École nationale d'art décoratif d'Aubusson. »

La parole est à M. Jean Auclair, pour exposer sa question.

**M. Jean Auclair.** Madame le ministre de la culture et de la communication, l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson a été créée en 1884 et assure une formation complète des liciers, alliant la technique, l'histoire de l'art, le dessin et la peinture.

Depuis les années 1960, l'Etat s'est beaucoup engagé dans la construction et l'aménagement de locaux administratifs d'ateliers équipés d'outils de formation – dont un atelier de teinture –, d'une bibliothèque et de salles d'exposition.

Des professeurs de peinture, de dessin, de tissage, d'histoire de l'art, dispensent un enseignement formateur à la technique et à la connaissance générale des arts décoratifs. Quoi de plus naturel d'ailleurs qu'Aubusson, capitale de la tapisserie, soit dotée d'une école qui transmette le savoir-faire aubussonnais en accueillant de nombreux élèves venus du monde entier ? Ce sont en effet des centaines de liciers ou de peintres cartonniers qui ont été formés par l'ENAD. Les plus grands noms de la tapisserie ont apprécié la qualité de l'enseignement de cette école.

Or, aujourd'hui, l'Etat se désengage et souhaiterait supprimer purement et simplement cette formation et le diplôme y afférent. Si ce projet se concrétisait, ce serait le coup le plus dur porté aux activités locales. Comment, en effet, poursuivre le développement de la tapisserie d'Aubusson, et notamment le projet d'un grand musée départemental, si l'enseignement de cet art n'était plus assuré sur place ? Vous l'avouerez, c'est un non-sens. Aussi je vous demande de me dire si vous cautionnez une telle aberration. Si, comme je l'espère, tel n'est pas le cas, je vous demande de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour conserver l'enseignement de la tapisserie à Aubusson.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

**Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, vous avez bien voulu me faire part de vos inquiétudes concernant l'avenir de l'école des beaux-arts d'Aubusson. Je vous rassure d'emblée, l'existence de cet établissement n'est pas remise en cause.

Le montant du budget de l'école est de 1 451 500 francs et aucune réduction de budget n'est prévue.

Par ailleurs, le projet de rapprochement des écoles d'art de Limoges et d'Aubusson doit permettre à cette dernière de retrouver son élan dans le domaine pédagogique.

Une école d'art a pour mission de donner à des étudiants une large culture historique et plastique permettant d'affronter les questions liées à la création et à l'invention contemporaines.

La nouvelle orientation pédagogique de l'école va placer les problématiques liées à la création textile dans une approche qui intègre également le design et l'art. L'école d'art d'Aubusson continuera d'offrir des formations permettant une mise en œuvre de tout ce qui est aujourd'hui nécessaire au développement de la connaissance et du traitement des matériaux souples et rigides. Elles profiteront d'un large ancrage régional et des liens privilégiés que les arts appliqués et les arts décoratifs entretiennent avec les industries et les entreprises. Un tel contexte permet d'envisager le développement des formations à Aubusson de façon tout à fait favorable.

La première conséquence pratique de la revalorisation de l'enseignement pour les étudiants de l'école d'art d'Aubusson est la préparation à un diplôme national d'enseignement supérieur. En effet, le diplôme national d'arts et techniques, mention « Design de produit textile », est un titre homologué au niveau III par la commission interministérielle des titres et diplômes professionnels.

De surcroît, l'Etat a affirmé de façon constante son désir de soutenir les métiers d'art, tout particulièrement dans le domaine du textile.

Comme vous le savez, sous le gouvernement de Mme Edith Cresson, la délocalisation d'une partie des ateliers du mobilier national vers la ville d'Aubusson avait été envisagée. Cette procédure n'ayant pu aboutir, décision fut prise le 28 septembre 1992 de mettre en place au sein de l'école d'Aubusson un atelier de retraiture de tapisserie.

Vingt-cinq personnes furent recrutées localement en janvier 1993. Elles ont débuté une formation aux techniques de la restauration de la tapisserie à laquelle ont contribué les professeurs de l'école d'Aubusson. A l'issue de trois ans de formation, en 1996, ces vingt-cinq personnes ont été recrutées sur concours par le ministère de la culture et de la communication. Depuis avril 1996, l'atelier de retraiture des tapisseries fonctionne donc avec ces vingt-cinq jeunes techniciens d'art.

Pour l'avenir, une commission « Apprentissage » dans le secteur de la tapisserie, sous l'égide de la chambre des métiers et sous la présidence du sous-préfet d'Aubusson, doit remettre, au cours de l'année 1998, un rapport circonstancié sur les questions de la formation et sur les besoins en main-d'œuvre des manufacturiers.

Le ministère de la culture et de la communication sera très attentif aux conclusions de cette étude.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député il n'est pas question pour l'Etat de se désengager mais au contraire de permettre que soit dispensée aux étudiants une formation reconnue aboutissant à un diplôme particulièrement valorisant, tant en poursuivant le travail sur les formations afin de répondre à l'attente des entreprises, en particulier les entreprises locales.

Je souligne enfin l'initiative qui a été prise récemment par une autre assemblée, le Sénat, qui accueille une exposition rassemblant des productions de créateurs plasticiens et des tapisseries, dont certaines viennent des ateliers d'Aubusson.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auclair.

**M. Jean Auclair.** Madame le ministre, vos assurances ne peuvent me satisfaire. En effet, vous ne répondez pas à ma question. Vous parlez de relier Aubusson et Limoges. Or Limoges est une ville de porcelaines, tandis qu'Aubusson est une ville de tapisseries.

Je le répète, vouloir transférer la formation de licier à Limoges est un non-sens. Il s'agit d'une affaire creusoise. Aubusson est une ville d'art, dans une filière bien spécialisée. Nous tenons absolument à ce que la formation de liciers y soit maintenue. Il ne faut pas se voiler la face, si vous lui ôtez cette filière, l'école disparaîtra tôt ou tard.

Vous parliez tout à l'heure des arts plastiques et de filières qui nous apparaissent à nous, Creusois, qui sommes attachés à notre art de la tapisserie, comme complètement farfelues. Je vois ce qui se passe au centre d'art contemporain de Vassivière. Les Creusois et les touristes qui viennent à Aubusson ne veulent pas de cette culture-là. Ils veulent voir des tapisseries.

L'Etat va s'engager à hauteur de 30 millions de francs pour la création d'un grand musée départemental de la tapisserie digne de ce nom. De grâce, laissez la formation de liciers sur place !

Enfin, il est dommage que votre collègue du Gouvernement, Mme le ministre de l'aménagement du territoire, ne soit pas présente. Connaissez-vous la Creuse, madame le ministre ? C'est un département déjà très défavorisé. Au moment où le Gouvernement se gargarise d'« aménagement du territoire », si vous nous enlevez cette formation et le diplôme y afférent, ce sera un véritable déménagement du territoire.

SUBVENTIONS DE L'ÉTAT  
ACCORDÉES À LA MAISON DE LA CULTURE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

**M. le président.** M. Edouard Landrain a présenté une question, n° 330, ainsi rédigée :

« M. Edouard Landrain appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le soutien de l'Etat à la maison de la culture de Loire-Atlantique (MCLA). Grâce à un enracinement local très important, la MCLA présente des bilans de fréquentation qui témoignent de sa réussite. Le budget de fonctionnement 1998 de la MCLA s'élève à 40 millions de francs avec des concours financiers du conseil général de Loire-Atlantique (22,78 millions de francs) et de la ville de Nantes (3,2 millions de francs). En ce qui concerne le soutien financier de l'Etat, après un premier financement de 3,5 millions de francs obtenu en 1994, une convention triennale avec le ministère de la culture a été signée pour la période 1995-1997 au bénéfice des activités décentralisées de la MCLA (spectacles décentralisés, animations, expositions...). Les concours obtenus à ce titre ont été les suivants : 3 millions de francs en 1995, 3 millions de francs en 1996 et 5 millions de francs en 1997. Conformément aux clauses de renouvellement de cette convention, un nouveau dossier culturel et artistique a été présenté par la MCLA afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention triennale portant sur la période 1998-2000. Or, selon les informations connues au niveau régional, la participation de l'Etat au bénéfice des activités de la MCLA serait désormais limitée à 1 million de francs pour 1998, ce qui serait préjudiciable pour l'ensemble des publics concernés et ne manquerait pas de casser la forte dynamique culturelle développée avec le soutien financier de l'Etat. Il lui demande donc d'intervenir en faveur de ce dossier et de renouveler le soutien financier de l'Etat à la MCLA à hauteur des financements précédemment accordés. »

La parole est à M. Edouard Landrain, pour exposer sa question.

**M. Edouard Landrain.** Madame le ministre de la culture et de la communication, la maison de la culture de Loire-Atlantique, association de loi de 1901, est un établissement culturel de premier plan et, je crois, unique en France. De par sa vocation départementale, qui en fait son originalité, et son orientation à dominante théâtrale, son activité se développe autour de trois missions principales : l'accueil de spectacles de haut niveau, à Espace 44, un théâtre appartenant au conseil général de Loire-Atlantique, qui l'a construit ; la création théâtrale plusieurs fois couronnée par des Molière ; la décentralisation

départementale dans le cadre de diffusions pluridisciplinaires d'animations culturelles en milieu rural et d'animations en milieu scolaire.

Grâce à un enracinement local très important, la MCLA présente des bilans de fréquentation qui témoignent de sa réussite : 22 000 abonnés en moyenne aux spectacles, dont 5 000 en décentralisation ; 127 000 spectateurs sur une saison ; 50 000 participants aux animations. Le budget de fonctionnement 1998 de la MCLA s'élève à 40 millions de francs, avec des concours financiers du conseil général de Loire-Atlantique – 22,780 millions de francs – et de la ville de Nantes – 3,2 millions de francs – dans le cadre d'une convention croisée.

En ce qui concerne le soutien financier de l'Etat, après un premier financement de 3,5 millions obtenu en 1994, une convention triennale avec le ministère de la culture a été signée pour la période 1996-1997 au bénéfice des activités décentralisées de la MCLA – spectacles décentralisés, animations, expositions, par exemple.

Les concours obtenus à ce titre ont été les suivants : en 1995, 3 millions de francs ; en 1996, 3 millions de francs également et, en 1997, 2,5 millions de francs, ce qui traduit un certain gel.

Conformément aux clauses de renouvellement de cette convention, un nouveau dossier culturel et artistique a été présenté par la MCLA afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention triennale portant sur la période 1998-2000. Or, selon les informations connues au niveau régional, la participation de l'Etat au bénéfice des activités de la MCLA serait désormais limitée à un million de francs pour 1998, ce qui serait préjudiciable pour l'ensemble des publics concernés et ne manquerait pas de casser la forte dynamique culturelle développée avec le soutien financier de l'Etat.

Je me permets de vous signaler cette menace : elle pourrait être considérée comme une injustice. Aussi je vous demande, madame le ministre, si vous avez l'intention de renouveler le soutien financier de l'Etat à la maison de la culture de Loire-Atlantique à hauteur des financements précédemment accordés.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

**Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, vous appelez mon attention sur les modalités du soutien de l'Etat à la maison de la culture de Loire-Atlantique.

Le ministère de la culture apporte son soutien dans le domaine de la création et de la diffusion théâtrale aux structures qui appartiennent aux réseaux institutionnels, c'est-à-dire, à l'échelon régional, les centres dramatiques, les scènes nationales et les théâtres missionnés.

Ces structures ont en commun d'avoir à leur tête des directeurs nommés par le ministre pour les centres dramatiques, ou recevant son agrément pour les scènes nationales et les théâtres missionnés.

Ces structures répondent à des missions de service public contenues dans des cahiers des charges spécifiques à chacune d'entre elles. Or la maison de la culture de Loire-Atlantique n'a ni le statut de scène nationale ou de centre dramatique, ni celui de théâtre missionné qui justifierait une intervention financière importante du ministère de même nature que celle des structures conventionnées.

Mon prédécesseur avait proposé à la maison de la culture de Loire-Atlantique de rentrer dans l'un de ces réseaux nationaux et, plus spécifiquement, de signer avec l'Etat un cahier des charges de théâtre missionné qui aurait permis au ministère de prendre en compte les actions de création et de diffusion de cette dernière. Cette demande n'a été suivie d'aucun effet.

Le ministère de la culture tient compte du travail accompli par la maison de la culture de Loire-Atlantique. Il avait accepté à l'époque, à titre exceptionnel, de signer une convention particulière avec elle, sur la base des actions décentralisées qu'elle conduit dans plusieurs communes du département de Loire-Atlantique, situées en milieu rural.

Le soutien financier du ministère tient compte de la part de ces actions dans le budget global de la maison de la culture de Loire-Atlantique.

Vous comprendrez qu'en termes de création et de diffusion, le ministère de la culture continue d'appliquer les règles de financement qui sont les siennes et privilégie les structures qui entrent dans le cadre de la politique nationale favorisant l'existence de réseaux nationaux et qui acceptent un cahier des charges précis, contrepartie de l'apport financier de l'Etat.

Je suis tout à fait disposée à reconsidérer la situation de la maison de la culture de Loire-Atlantique dès que sa direction, les partenaires financiers et les collectivités territoriales seront disposés à intégrer les grands réseaux de diffusion et de création que je viens d'évoquer. Mais je ne pense pas qu'il soit judicieux de reconduire des procédures exceptionnelles qui susciteraient ensuite d'autres discussions avec des structures qui n'ont pas forcément le même niveau d'activité.

Avant la discussion qui va intervenir pour l'élaboration des contrats de plan Etat-région, cette question devra être reprise en tenant compte à la fois du travail accompli par la maison de la culture de Loire-Atlantique et des possibilités de partenariat contractuel avec les collectivités et l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Madame le ministre, je peux comprendre votre raisonnement mais je ne peux m'en satisfaire. Je crains même que beaucoup ne songent à une sorte de punition politique à l'égard d'une maison qui marche bien alors que, dans le même secteur, d'autres établissements, ne partageant pas les mêmes philosophies politiques, ont des déficits très exagérés et reçoivent des subventions d'Etat que l'on peut trouver, par certains côtés, quelque peu inadaptées.

J'ai bien retenu que vous étiez prête à reconsidérer le statut même de la maison et que vous nous exhortiez à rentrer dans le grand réseau dont vous parlez. Mais ne l'oubliez pas, madame, cette maison est unique en France. C'est la seule maison de la culture départementale, gérée en grande partie grâce au financement d'un conseil général, qui marche, qui se tient bien financièrement, qui n'affiche pas de déficit et fonctionne à la satisfaction générale.

De grâce, ne nous faites pas rentrer dans le schéma classique car nous ne sommes pas classiques en la matière. Notre originalité fait notre force et je vous demande de bien vouloir nous recevoir pour examiner les conditions dans lesquelles nous pourrions passer un accord qui permette aux uns et aux autres d'être dans la parfaite vérité.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

**DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 12 mai 1998 sa décision sur la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

6

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 mai 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire ou en nouvelle lecture, du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier inscrit à l'ordre du jour du mardi 19 mai.

Enfin, il a été décidé de reporter du mardi 19 au mercredi 20 mai, après les questions au Gouvernement, les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions.

7

**ORDRE DU JOUR  
DES PROCHAINES SÉANCES**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions ;

MM. Jean Le Garrec, Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

**ORDRE DU JOUR  
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

*(Réunion du mardi 12 mai 1998)*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 mai 1998 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 12 mai 1998 :**

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

**Mercredi 13 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, et **jeudi 14 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures : suite de l'ordre du jour de la veille.

**Vendredi 15 mai 1998 :**

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Pons portant généralisation du chèque-vacances et modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 (n° 218).

*(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.)*

L'après-midi, à quinze heures :

Ordre du jour complémentaire.

Suite de l'ordre du jour du matin.

**Lundi 18 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

**Mardi 19 mai 1998 :**

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Eloge funèbre de Jean-Paul de Rocca Serra.

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

**Mercredi 20 mai 1998 :**

Le matin, à neuf heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n°s 780-856).

Suite de la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Eventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

**Mardi 26 mai 1998 :**

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi organique limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n° 827).

Discussion du projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n° 828).

*(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)*

**Mercredi 27 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Jeudi 28 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Vendredi 29 mai 1998 :**

Le matin, à *neuf heures* :

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Ordre du jour complémentaire.





